

MerKUR

DE LETZEBURGER

Bulletin de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

EURO-INFO-CENTRE



LUXEMBOURG

- Zur Reform der Krankenkassen und des Gesundheitswesens
- Présentation de l'EURO-INFO-CENTRE Luxembourg

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construisons l'avenir ensemble !



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

27, Avenue Monterey L-2013 Luxembourg Tél. 47 99 1

Leitartikel: Zur Reform der Krankenkassen und des Gesundheitswesens

In den letzten Wochen hat ein Thema die politische Aktualität beherrscht: die gewerkschaftliche Streitaktion der Ärzte als Antwort zum Gesetzesentwurf über die Reform der Krankenkassen und des Gesundheitswesens.

Mittlerweile hat die Einsicht überwogen, daß die Regierungsvorlage noch abänderbar ist. Sie ist im Moment Gegenstand von Verhandlungen zwischen Regierung und Ärzteschaft.

Verfolgt man die Entstehung des nun auch den Berufskammern vorgelegten Gesetzestextes, so muß man feststellen, daß vom ersten Vorprojekt an die Vorschläge immer wieder zurückgestutzt wurden sobald sich Widerstand zeigte. So geschah es auch bei der von alarmistischen Tönen begleiteten Aktion der Ärzte.

Für die Arbeitgeber ist es unerlässlich, daß das Problem der Finanzierung unseres Gesundheitswesens sachlich und überlegt diskutiert wird. Es hätte darum wenig Sinn ergeben, in eine öffentliche, oftmals polemische Auseinandersetzung einzugreifen. Es ist daher erforderlich, daß angesichts der eingetretenen Beruhigung der öffentlichen Debatte, die Bürger objektiv und umfassend über die anstehenden Probleme unterrichtet werden, dies schon allein deshalb, um mit verschiedenen falschen Meinungen aufzuräumen.

Der Ärztestreik mag den Eindruck erweckt haben, es ginge allein um das Überleben der liberalen Medizin, als alleiniger Garant einer optimalen ärztlichen Versorgung der Bevölkerung. Geffissentlich wurde über verschiedene fundamentale Probleme hinweggesehen.

Bei der vorliegenden Reform, die im Gegensatz zu der im Parlament auf unwürdige Weise durchgepeitschten Rentenreform nun in Ruhe mit allen Betroffenen diskutiert werden soll, geht es vorab um folgende Fragen:

Ist unser heutiges Gesundheitssystem den Bedürfnissen der Bevölkerung angepaßt? Sind die angebotenen Gesundheitsdienstleistungen medizinisch angemessen und wirksam? Wenn einerseits durch die Vergreisung der Bevölkerung und die Verteuerung der modernen Medizin die Kosten steigen werden, gibt es nicht andererseits auch Möglichkeiten oder sogar Notwendigkeiten zur Kosteneinsparung und zur Beseitigung von bestehenden Mißbräuchen? Entstehen durch die Koexistenz von neun verschiedenen Krankenkassen nicht Erschwernisse und Verzögerungen und somit Kosten bei der Behandlung der Dossiers, die eine betriebswirtschaftliche Leitung in Frage stellen? Wäre es nicht sinnvoller und kostengünstiger für eine Bevölkerung von rund 400.000 Menschen, was der Bevölkerung von Straßburg entspricht, eine einzige Krankenkasse zu schaffen, wobei dann die verschiedenen Abteilungen im Prinzip nur mehr einmal bestünden, anstatt jetzt neunmal? Wer übernimmt die Kosten des Patienten im Krankheitsfall? Soll dies eine Versicherung tun, durch eingezogene Versicherungsprämien von Arbeitnehmer und Arbeitgeber, oder der Staat mittels Steuergeldern? Luxemburg hat sich seit der Gründung der ersten Krankenkasse zur Idee der Versicherung, beruhend auf der Solidargemeinschaft zwischen Versicherten und Arbeitgebern, bekannt.

1974 wurden bei der damaligen Krankenkassenreform vom Staat zahlreiche neue Krankenkassenleistungen, die aber die Finanzkapazität der Kassen überforderten, eingeführt. Um diese voraussehbare Belastung der Krankenkassen abzufedern, verpflichtete sich der Staat verschiedene Leistungen durch den Staatshaushalt direkt zu tragen. Es handelt sich dabei vornehmlich einerseits um die medizinischen Leistungen bei Geburten, die schweren Risiken, die Verkehrsunfälle und die Todesfälle (Artikel 67), und andererseits um die nicht durch Beiträge

gedeckten Leistungen an Rentempfänger. 1978 wurde die Risikogemeinschaft zwischen den verschiedenen Krankenkassen eingeführt.

1974 wurde von Arbeitgeberseite eindringlich darauf hingewiesen, daß durch diese Maßnahmen der Staatshaushalt mittelfristig schwer belastet würde. Diese Warnung bewahrheitet sich jetzt, da der Staat seinen Beitrag auf 40% der Versicherungsbeiträge von Naturalleistungen und 10% der Versicherungsbeiträge für Krankengeld begrenzen will, um eben durch die ständig steigenden Ausgaben nicht übermäßig belastet zu werden.

Für die Arbeitgeber entsprach die 1974er Lösung jedoch einer Logik, die schon im Gutachten des Wirtschafts- und Sozialrates zur Krankenversicherung im Jahr 1970 einstimmig festgehalten wurde. Die kleinen Gesundheitsrisiken (Schnupfen) werden vom Versicherten selbst bezahlt. Die normalen Gesundheitsrisiken (Blinddarm) werden von der Krankenkasse übernommen. Die schweren Risiken (Organtransplantation) deren Kosten dem einzelnen nicht zuzumuten sind, werden von der nationalen Solidarität mittels Staatshaushalt getragen. Dazu gehört die medizinische Versorgung der älteren Mitbürger. In der Tat spielt die Solidarität bei den schweren Risiken und der Altersversorgung am meisten, da die Steuern, nach dem Einkommen gestaffelt, erhoben werden und Bürger und Unternehmen mit hohem Einkommen und Gewinn auch höhere Belastungen ertragen können. Diese Dreiteilung ist angemessen und sozial gerecht.

Die vorliegende Gesetzesvorlage entspricht jedoch keineswegs diesem Grundprinzip.

Erstens sucht man vergebens im Text nach einem Ansatz, wie das kleine Risiko direkt vom Versicherten getragen wird. Es scheint als ob den Politikern der Mut fehle überhaupt eine Kostenbeteiligung zu erwägen, angesichts gewerkschaftlicher Forderungen, die dem entgegenstehen. Für die Arbeitgeber gehört die Kostenbeteiligung der Versicherten auf die Tagesordnung.

Zweitens stiehlt der Staat sich, durch das Abschaffen der Artikel 67 und 68, aus seinen 1974 gemachten Verpflichtungen. Er verneint damit das Solidaritätsprinzip fußend auf der Steuerfähigkeit. Er wälzt das finanzielle Risiko auf die Krankenkassen ab, die dann Beitragserhöhungen vornehmen müssen.

Die Arbeitgeber verlangen die Beibehaltung der Artikel 67 und 68.

Dies ist das wesentlichste was zur Finanzierung zu sagen ist.

Was die Organisation der Medizinversorgung angeht, so garantiert die obligatorische Konventionierung jedem Arzt die Bezahlung seiner Akte durch die Krankenkasse. Im Gegenzug hat der Versicherte das uneingeschränkte Recht zum Arzt seiner Wahl zu gehen.

Die Arbeitgeber stehen nach wie vor zur liberalen Medizin, gemäß der bewährten luxemburgischen Erfahrung. Diese liberale Medizin, für die so heftig gekämpft wird, bedeutet jedoch nicht eine kommerzielle Medizin, bei der der Arzt sich ausschließlich als Unternehmer sieht, der seine Investitionen mittels erhöhtem Umsatz, sprich mehr Konsultationen, decken muß. Auswüchse in diese Richtung stehen nicht nur in Widerspruch zu der so oft zitierten ärztlichen Ethik, sondern stoßen auch auf wirtschaftliche Grenzen bei den Krankenkassen.

Demnach sind Vergleiche zwischen liberaler Medizin und liberaler Wirtschaft auch nur begrenzt haltbar, und der Vergleich zwischen der Freiheit des Bäckers, für den Verkauf der Brötchen, und der Freiheit des Arztes, für die Ausübung seiner Tätigkeit, nicht stichhaltig.

Auch das „reiche Luxemburg“ muß im Gesundheitswesen das medizinisch Nötige mit dem wirtschaftlich Möglichen vereinbaren.

Mercur DE LETZBURGER

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale:
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53
Télex: 60174 chcom lu
Téléfax: 43 83 26

Paraît 10 fois par an
Reproduction autorisée avec
mention de la source.

Imprimerie Hengen
Société à responsabilité limitée

Inhaltsverzeichnis:

Dossier: Présentation de l'EURO-INFO-CENTRE Luxembourg	4
Ventes sous forme de liquidations	10
Législation – Gesetzgebung	12
Innovation	14
Environnement – Umwelt	16
Formation – Ausbildung	20
Commerce extérieur – Außenhandel	22
Communiqués – Mitteilungen	36
Euro-Info	32

Les rouages décisionnels des institutions communautaires

Présentation de l'EURO-INFO-CENTRE – Luxembourg

1. Historique de la création de l'EIC (initialement dénommé «Euroguichet»)

La création des EIC dans la Communauté Européenne résulte d'une prise de conscience au niveau communautaire du potentiel économique des PME dès la moitié des années 1970.

Pour circonscrire le concept de PME sur le plan communautaire, il convient de le distinguer d'un autre concept, utilisé sous le même rapport mais qui est de caractère plutôt sociologique, en l'occurrence, le groupe socio-professionnel des «classes moyennes», connu notamment en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg. En dehors des chefs d'entreprises de petite et moyenne taille, ce groupe comporte également les professions libérales (médecins, avocats, notaires, architectes, experts-comptables, etc.), ainsi que l'agriculture traditionnelle. Donc, pour ce qui est plus précisément des PME, nous visons des entreprises commerciales y compris hôtelières, artisanales, industrielles et des entreprises prestataires de services, dont l'effectif, suivant une définition pragmatique mais non officielle de la Commission des CE, se situe dans une fourchette de 1 à 500 personnes. C'est vous dire que la structure économique de la majorité des pays membres de la CE, dont particulièrement le Luxembourg, se caractérise par une prédominance de PME.

- 1.1. **Période de 1976-1978**, période de grave crise économique, qui révéla que les PME, par le cheminement plus court du processus décisionnel, par leur flexibilité, leur adaptation plus rapide aux exigences nouvelles et contraintes d'un marché subissant de profonds bouleversements, étaient moins sujettes aux chocs qui devaient ébranler certaines grandes entreprises et même des groupes entiers. Constatant que les PME étaient effectivement une composante majeure de l'économie européenne, la Commission décida de créer dans ses structures une cellule PME, d'envergure assez modeste à ses débuts, il est vrai.
- 1.2. **1979** – Dès sa première élection au suffrage universel, le Parlement Européen a constitué en son sein un intergroupe PME composé de parlementaires de tous les groupes politiques. Ensemble avec la Commission et le Comité Economique et Social des CE fut lancée l'idée de l'organisation d'une année européenne des PME (Ce fut donc il y a déjà 11 ans!)
- 1.3. **1983** – Après 4 années d'attente et de préparatifs, l'année 1983 était finalement déclarée «Année européenne des PME». (Soit sept ans après la prise de conscience)
- 1.4. **1985** – La Commission met en place un groupe de travail chargé d'étudier les mesures à prendre pour stimuler la création, la reprise et l'extension d'entreprises, simplifier les législations et les formalités et rendre accessibles aux PME les instruments financiers communautaires.
- 1.5. **1986** – C'est l'année à marquer d'une pierre blanche par la mise en place à la Commission de la TASK FORCE

PME, première expression de la volonté de s'occuper concrètement, au niveau de la Commission, de la problématique spécifique des PME. Celle-ci exigeait prioritairement une réaction ponctuelle par la création de structures matérielles destinées à répondre au déficit d'information flagrant dont souffraient la plupart des PME, insuffisamment dotées elles-mêmes de personnel et de services spécialisés en la matière, contrairement aux grandes entreprises. Ainsi fut envisagée et planifiée la mise sur pied d'un réseau de communication, équipé d'un outillage adéquat et performant, et d'un personnel spécifiquement formé à la tâche. L'objectif fut d'assurer l'établissement d'un échange permanent, voire d'un flux réciproque d'informations de toute sorte, les unes tenant les entreprises au courant des activités et des actions communautaires à l'intention des PME, et les autres allant en sens inverse pour faire connaître les problèmes et les besoins des entreprises auprès de ceux qui, à la Commission, préparaient l'achèvement du grand marché.

- 1.6. **1987** – Les Bureaux de Presse et d'Information installés par la Commission dans les Etats membres pour fournir des informations de caractère général sur la politique communautaire n'étaient pratiquement pas sollicités par les PME, l'entrée en contact s'avérant peu adaptée à leurs structures.

Ainsi naquit l'idée de créer un dispositif qui, tout en étant accessible à chaque type d'entreprise, quelle que soit son envergure, devait plus spécifiquement être au service des PME afin de les aider à affronter les problèmes et les défis du grand marché intérieur de 1993. Le projet «EIC», d'abord dénommé «Euroguichet», prenait corps. Sa réalisation, sous l'impulsion de la Task Force, a été entamée par l'implantation de 39 guichets dans les différents Etats membres de la CE. Comme organismes d'accueil furent choisies des institutions régionales, locales, consulaires (chambres professionnelles) ou organisations socio-professionnelles les plus représentatives du plus grand nombre d'entreprises de la région concernée, sans distinction de statut ou de secteur professionnel.

- 1.7. **1989** – La réussite du projet, confirmée par les résultats de la phase-pilote, justifie son extension graduelle dès la 2^e moitié de l'année 1989. En même temps, la Task Force PME fut convertie en Direction générale à part entière, la DG XXIII, chargée de la politique d'entreprise, du Commerce, du Tourisme et de l'Economie Sociale (lisez «coopératives»).
- 1.8. **1989-90** – Il s'ensuivit un développement rapide et considérable du réseau européen des guichets, appelés désormais «EURO-INFO-CENTRES». L'extension du projet prévoyait en effet l'installation progressive d'environ 200 centres d'information – y compris les 39 guichets de la première phase – dans les différents Etats membres jusqu'à la fin de 1989.
- 1.9. **En 1987/88 et 1988/89**, c'est-à-dire pendant la phase-pilote, l'organisation et le fonctionnement de l'**Euro-Info-Centre-Luxembourg** (Euroguichet) reposaient sur

trois supports faisant fonction d'antenne. Inauguré solennellement le 10 octobre 1987, il était placé dans l'enceinte d'une structure d'accueil coordinatrice, la Chambre de Commerce, représentative du plus grand nombre d'entreprises du Grand-Duché. Les trois supports furent:

- la Chambre de Commerce couvrant, pour les entreprises du commerce, de l'hôtellerie, du tourisme et les autres entreprises ressortissantes, des prestations d'ordre juridique, fiscal et d'assistance administrative, et faisant le lien avec le service du commerce extérieur;
- la Fédération des Industriels Luxembourgeois offrant les mêmes prestations à ses adhérents du secteur industriel et des services;
- la Chambre des Métiers répondant aux besoins de ses ressortissants du secteur de l'artisanat, avec son cadre légal et professionnel particulier.

L'orientation des activités et les services du seul guichet luxembourgeois étaient arrêtés et organisés collégalement par les responsables des trois supports, dont chacun prenait soin de tenir les autres au courant des affaires d'un intérêt commun et de transmettre à l'antenne compétente les appels et demandes concernant le secteur visé en l'occurrence.



La photo prise par M. Teddy Jaans montre les orateurs (de g. à d.) MM. Nico Soisson, secrétaire général de la FEDIL, Fons Theis, directeur du bureau de la C.E.E. à Luxembourg, Camille Becker, responsable du «Political Reporting» de la DGX de la C.E.E. à Bruxelles, Camille Giacomelli, directeur adjoint de la Chambre de Commerce.

2. L'Euro-Info-Centre-Luxembourg-Kirchberg

La Chambre des Métiers se voyant octroyer pendant la phase d'extension en 1989 une antenne distincte propre, l'EIC-Luxembourg-Kirchberg est désormais géré en deux sections:

- pour le commerce, l'hôtellerie-restauration, les activités commerciales diverses, le commerce extérieur, par l'antenne «Chambre de Commerce»,
- pour l'industrie et les services par l'antenne «Fédération des Industriels»,

ces deux sections travaillant étroitement ensemble, offrant assistance, conseils et informations à chacune des entreprises de leur ressort, alors que la coordination est

assurée par un agent de contact qui a son pied-à-terre à la Chambre de Commerce.

2.1. Le champ d'activité – les services offerts

Considéré comme émetteur-récepteur d'informations et courroie de transmission entre la Commission (la DG XXIII) et les entreprises, la fonction de l'EIC-Luxembourg-Kirchberg avec son double support est appelée à couvrir un vaste champ d'activité, notamment à l'approche et après la réalisation du marché intérieur. Actuellement, il reste encore confiné dans des dimensions relativement modestes, ce qui peut suffire vu que la sensibilisation aux questions communautaires dans tous les domaines, où notre droit national sera primé par le droit communautaire, n'a pas encore véritablement percé, surtout au niveau des PME.

Les prestations susceptibles d'être offertes par l'EIC-Luxembourg-Kirchberg comportent principalement les services suivants:

2.1.1. L'information sur

- la législation primaire (traité) et la législation dérivée (règlements et directives) communautaires d'ores et déjà en vigueur, p.ex. marchés publics, liberté d'établissement, libre prestation de services;
- des informations sur les propositions de règlements et directives en préparation et devant être prises dans un délai permettant leur transposition en droit national avant le 31 décembre 1992;
- les coordonnées de la publication des textes dans le Journal Officiel des Communautés;
- des informations générales sur le marché intérieur: libre circulation des marchandises, des travailleurs, libre établissement et libre prestation de services, libre circulation des capitaux, les règles de concurrence;
- les qualifications professionnelles: l'harmonisation européenne, la reconnaissance mutuelle;
- les programmes de recherche – développement;
- le droit des entreprises, les marchés publics (publicité systématique des marchés publics);
- les normes: diffusion des nomenclatures de normes européennes et nationales;
- les statistiques sur différents secteurs d'activité;
- les instruments financiers de la Communauté et fonds structurels;
- les programmes de financement concernés: Amadeus, BRITE, EURAM, DRIVE, EUROTENET, MEDIAS, NIC IV, STRIDE, ainsi que FEDER, FSE et FEOGA qu'il serait trop long de vouloir exposer ici;
- les réglementations relatives à l'environnement et aux consommateurs;
- des questions générales et institutionnelles;
- la politique régionale;
- la fiscalité (harmonisation prévue): fiscalité indirecte; la fiscalité des entreprises;
- les mesures à portée sociale;
- les législations, règlements d'application et administratifs en vigueur dans les autres Etats membres, ainsi que leur fiscalité et leur régime des charges sociales; etc., etc.

2.1.2. L'assistance technique multidisciplinaire

- fonction générale de conseil et d'expertise;
- fourniture de dossiers de réponse ou de candidature à des programmes communautaires;
- assistance dans l'exécution de formalités concernant les demandes d'aide communautaire;
- orientation vers d'autres services plus aptes à fournir l'assistance demandée;
- orientation vers les instances communautaires compétentes.

2.1.3. Animation – promotion

Coopération avec le Bureau de représentation de la Commission à Luxembourg en ce qui concerne des actions à l'intention des entreprises, en vue

- de l'organisation ou de la participation à des manifestations économiques ou commerciales (foires, bourses, séminaires, missions, etc.)
- de la diffusion ponctuelle ou régulière d'informations communautaires auprès des entreprises ou par l'intermédiaire de la presse quotidienne, périodique ou professionnelle.

2.2. Les principes de fonctionnement

2.2.1. Mission d'intérêt général

L'EIC assume une mission d'intérêt général sans but lucratif. Peuvent cependant être facturés aux requérants les frais réels de certaines prestations, comme l'affranchissement d'envois ou de messages postaux, la sollicitation de bases de données, etc., à l'exclusion des frais de fonctionnement généraux.

2.2.2. Principe de non-discrimination

L'EIC est accessible à toute entreprise ressortissant à la structure d'accueil Chambre de Commerce / Fedil, donc également à des entreprises dépassant la dimension PME.

2.2.3. Préférence pour les PME et les créateurs ou repreneurs d'entreprises

Les prestations sont développées prioritairement à l'intention des entreprises de moins de 500 salariés, notamment quant à la diffusion de l'information, à la réponse aux questions et requêtes et à l'assistance technique. Un effort de sensibilisation et d'information s'exerce en direction des candidats à la création et des repreneurs d'entreprises.

2.2.4. Interface entre les entreprises et la Commission

Par son implantation dans la structure-hôte, l'EIC est censé être à l'écoute des préoccupations des entreprises. Il les fait connaître aux services de la Commission (DG XXIII), procède à des enquêtes et sondages auprès des entreprises pour contribuer à l'adaptation des programmes communautaires dans le sens des besoins effectifs des PME.

2.3. L'EIC et les banques de données européennes

Principal outil pour répondre aux questions des PME sur les affaires européennes: Consultation «on line» des banques de données communautaires.

L'EIC peut grâce au logiciel informatique dont il dispose, consulter une vingtaine de banques de données, dont les plus sollicitées sont les banques CELEX, SCAD et TED.

2.3.1. La banque de données CELEX

(Comunitatis Europae Lex)

Système de documentation automatisé que les institutions des Communautés Européennes mettent à la disposition de leurs fonctionnaires et du public. Il couvre la législation et le droit communautaire dérivé, la jurisprudence de la Cour de Justice des CE, les actes préparatoires (propositions de la Commission, avis du CES etc.), les avis du PE et les questions parlementaires, ainsi que les dispositions nationales d'exécution des directives communautaires.

2.3.2. La banque de données SCAD (système communautaire d'accès à la documentation)

Elle comporte des références bibliographiques et constitue une aide importante lors de la recherche d'informations.

Ces références bibliographiques sont notamment:

- a) les principaux actes communautaires avec l'historique de leur mise en oeuvre (propositions de la Commission, rapports et avis du PE., avis du CES et de la Cour des Comptes)
- b) les publications officielles (p.ex. le Dossier de l'Europe)
- c) les prises de position et avis des partenaires sociaux (Conf. Europ. des Syndicats, UNICE, BEUC, ...)
- d) des articles parus dans divers périodiques sur les activités des Institutions européennes.

La sélection s'opère par le dépouillement d'environ 1200 périodiques publiés dans le monde entier. La mise à jour de SCAD se fait chaque semaine.

Les banques CELEX et SCAD sont accessibles avec un même langage informatique, le MISTRAL.

2.3.3. La base de données TED (Tenders Electronic Daily)

C'est la version automatisée du Supplément S du J.O. des C.E. Il publie les appels d'offres publics de plus de 80 pays.

Etant mis à jour quotidiennement, TED constitue la meilleure source d'information sur les marchés publics.

L'utilisateur peut le consulter le matin même de la publication des documents et extraire immédiatement les offres qui l'intéressent. Un manuel d'utilisation est fourni gratuitement sur demande.

Un autre service connecté à TED est le TED-Télex, relié à TED par télex et accessible moyennant abonnement. Il est aussi possible de recevoir la sélection des offres de marchés publics concernant une certaine branche du commerce.

EMS

... la manière la plus
rapide de prononcer:

EXPRESS MAIL SERVICE

ENTREPRISES A VOS POSTES !

Le temps de lire cette annonce, E-M-S aura déjà pris votre courrier et aura tout mis en route pour l'acheminer dans les meilleures conditions et les délais les plus courts.

Car E-M-S est le **courrier rapide de la Poste**, au service des entreprises, qui n'ont pas une minute à perdre. **Mettez-nous au défi!**

LES ATOUTS RAPIDES E-M-S:

- ◆ Prise à domicile sur simple coup de fil gratuit au 0800-2121.
- ◆ 100 bureaux de poste au Grand-Duché, tous partenaires du réseau E-M-S.
- ◆ Livraison en 24 heures dans les grandes métropoles.
- ◆ Réseau de plus de 90 pays.
- ◆ Système de suivi informatique (tracking & tracing).
- ◆ Transport de courrier et colis jusqu'à 20 kilos.



EMS

Le courrier rapide de la Poste.

2.4. Le BC-Net (Business Cooperation Network)

Sans entrer dans les détails, retenons que le BC-Net a pour but d'aider à la recherche d'une entreprise par une autre entreprise, dans la perspective du développement des coopérations internationales financières, commerciales et techniques (y compris les coopérations technologiques et la sous-traitance). Le système, assorti de toute la confidentialité requise, repose sur des structures existantes de conseillers d'entreprises. Etant plusieurs centaines, ils sont répartis sur l'ensemble de la C.E. et reliés entre eux par le réseau BC-Net.

Le réseau BC-Net est également accessible par l'intermédiaire de l'Euro Info Centre. Il permet de se rapprocher des autres entreprises européennes pour se renforcer mutuellement, ou pour trouver le partenaire qui écoulera sur son marché leurs produits.

2.5. EUROKOM – Une messagerie internationale

Elle relie le réseau Euro Info Centre qui comporte plus de 200 implantations en Europe. La messagerie est notamment utilisée par les EIC pour diffuser les offres et les demandes de partenariats techniques, financiers ou commerciaux. Elle s'adresse plus particulièrement aux PME.

Les EIC, destinataires des annonces, les rendent publiques par leurs propres moyens.

2.6. BRE – Bureau de rapprochement des entreprises, communément appelé «Bureau de mariage»

Il est destiné à assister les entreprises, surtout les PME, qui recherchent des partenaires techniques, financiers ou commerciaux, en vue d'accroître leur compétitivité.

Ces PME peuvent avoir leur siège à l'intérieur de la C.E. ou dans certains pays tiers. Le fonctionnement du BRE est assuré par la Direction Générale XXIII de la Commission.

Le BRE traite essentiellement des opportunités de coopération à caractère non confidentiel.

Il est possible d'établir le contact avec le BRE par l'entremise de l'Euro Info Centre.

Le BRE est accompagné, d'une certaine façon dans son activité, par le BC-Net, sans que cependant leurs champs d'activité respectifs se confondent ou se concurrencent inutilement.

2.7. L'Europartenariat

L'objectif de l'Europartenariat consiste à stimuler et engendrer des coopérations entre

- entreprises de régions moins développées (objectif 1 de la politique structurelle des Communautés) ou régions en déclin industriel (objectif 2)
- entreprises d'autres Etats membres ainsi que de pays qui ne sont pas membres de la Communauté.

Le partenariat entre les PME d'une part, et entre les PME ainsi que les grandes entreprises d'autre part, s'inscrit également dans la ligne des actions favorisant la coopération telles que BC-Net et BRE.

Le partenariat peut notamment servir aux initiatives de redéploiement et de renouveau industriel dans des

régions en retard de développement ou des régions en déclin industriel.

Trois actions d'Europartenariat ont déjà eu lieu en Irlande, en Andalousie et au Pays de Galles et ont connu une réussite certaine.

Les PME peuvent apporter dans un tel contexte leur capacité d'adaptation et les grandes entreprises leur structure, leur technologie, leur réseau. Des initiatives de ce genre peuvent aussi être particulièrement adaptées à des régions transfrontalières qui, telle la grande région SARLORBELUX, ont connu des problèmes de rétrécissement d'un tissu industriel autrefois prédominant.

Dans le contexte d'Europartenariat, il convient de citer encore les initiatives INTERPRISE, visant le soutien aux actions d'encouragement du partenariat entre industries ou services de différentes régions européennes.

Les actions d'EUROPARTENARIAT sont également susceptibles de s'appuyer sur les services des EIC qui peuvent aider à la recherche active de partenaires dans chaque Etat membre.

Appendice:

Pour être complets, nous ne pouvons évidemment passer sous silence l'excellente initiative qui vient d'être prise, toujours dans le domaine de l'information s'adressant aux particuliers autant qu'aux professionnels, par l'installation des agences «Info-Point Europe» dont la première, l'Info-Point Europe Euro-librairie Bruck, a été inaugurée à Luxembourg, le 21 février dernier, en présence du commissaire M. Jean Dondelinger. Les Info-Points sont le fruit d'une collaboration étroite entre différents services de la Commission, en particulier le Bureau du responsable de la Commission au Luxembourg, la Direction Générale XXIII, l'Office des Publications des Institutions communautaires, l'Eurostat, la Direction Générale XVIII (Crédits et investissements) et la Direction Générale IX (Personnel et Administration). Par la documentation et l'information que procurent les «Info-Points Europe», l'activité des EIC est accompagnée avantageusement en ce sens que le communautaire, juridique, économique, social, etc., prendra nécessairement de l'ampleur et qu'il est indispensable que les décideurs politiques, économiques et sociaux, ainsi que les citoyens, soient tenus informés en permanence de l'évolution de l'intégration communautaire et de ses implications directes et indirectes.

3. Le matériel et les équipements de l'EIC-Luxembourg-Kirchberg

- 2 bureaux + fournitures de bureaux
- 2 téléphones
- 1 télex, éventuellement partagé avec la structure-hôte
- 1 télécopieur, éventuellement partagé avec la structure-hôte
- 1 photocopieuse, éventuellement partagée avec la structure-hôte
- 1 équipement de lecture et de hard-copy de microfiches, éventuellement partagé avec la structure-hôte
- 1 PC IBM, ou OLIVETTI M 24, ou entièrement compatible avec un de ces deux équipements.

DOSSIER

Operating System: PC-DOS ou MSDOS

Mémoire: 640 K

Hard Disk: 20 Mb

- Floppy disk driver: 360 K double face, double densité
- 1 imprimante
- 1 connexion vers le réseau x25 national en mode asynchrone (via un PAD)
- 1 modem (s'il n'est pas fourni par les PTT locales)
- Logiciels: en dehors de l'operating system, des logiciels spécifiques seront fournis par la structure centrale et nécessiteront l'acquisition des progiciels:
 - DBase III
 - Easy Access
- ...
- Droit d'accès:
 - un droit d'accès (gratuit) aux messageries CELEX, EABS, PABLI, TED, SCAD.
 - un droit d'accès à la messagerie Eurokom (25 ECUS/mois).

4. Conclusion

L'Euro-Info-Centre Luxembourg tâche de sensibiliser les entreprises à l'importance fondamentale de l'information pour leur compétitivité et leur développement au sein du marché unique et à l'existence des instruments et outils que la Commission et les organisations professionnelles mettent à leur disposition.



EURO-INFO-CENTRE LUXEMBOURG

7, rue de Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

Tél.: 43 58 53

Télex: 60174 chcom lu

Téléfax: 43 83 26

Un service que la Chambre de Commerce met à votre disposition pour vous fournir des informations sur le droit communautaire, la coopération transfrontalière, les programmes des CE, etc.

une bonne
impression ...

imprimerie fr. faber

tél. 32 87 32-1

7501 Mersch · rue des Prés 7 · BP 88
2610 Luxembourg · rte de Thionville 116

Ventes spéciales – Sonderverkäufe

Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 02/05/91.

(*) = Numéro d'autorisation - (**) = Durée autorisée - (***) = Motif de liquidation

ARTS ET COLLECTIONS S.à r.l. 29, place de Paris Luxembourg	c649/91(*) 14.11.90-13.11.91(**) Cessation totale(***)	EDLINGER Ernest 14A, rue Notre Dame Luxembourg	c588/90 04.10.90-03.10.91 Cessation totale
AZIZI Ardeshir 1, rue du Fort Bourbon Luxembourg	c637/90 01.02.91-31.01.92 Cessation totale	FEIERSTEIN S.à r.l. 12, rte d'Esch Luxembourg	c545/90 30.05.90-29.05.91 Cessation totale
BEBEBULLE S.à r.l. 28, av. de la Porte-Neuve Luxembourg	c632/90 29.12.90-28.12.91 Cessation totale	FLENER Armand 2, rue de l'Ecole Mamer	c643/90 12.01.91-11.01.92 Cessation totale
BECKER Michel 21, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c664/91 01.03.91-31.05.91 Transformation immobilière	FONBANK Léon 33, bd Roosevelt Luxembourg	c690/91 23.04.91-22.04.92 Cessation totale
BECKIUS Marianne 27, av. de la Liberté Differdange	c624/90 26.11.90-25.11.91 Cessation totale	FRISCH Pierre 91, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c564/90 15.07.90-14.07.91 Cessation totale
BERVARD Paul 3, rue de la Reine Luxembourg	c574/90 01.09.90-31.08.91 Cessation totale	GANGOLF S.à r.l. 2, rue de la Montagne Echternach	c558/90 16.07.90-15.07.91 Cessation totale
BETTENDORF Carlo 14, Grand-Rue Kayl	c655/90 15.02.91-14.02.92 Cessation totale	GEHLEN Claude 46, rue du Commerce Dudelange	c675/91 28.03.91-27.06.91 Transformation immobilière
BLEU MARINE S.à r.l. Centre Philippe II Luxembourg	c676/91 06.04.91-05.04.92 Cessation totale	GENERAL TRADING S.à r.l. 134, rue de Hollerich Luxembourg	c702/91 17.05.91-16.08.91 Transformation immobilière
BOUSSER Margot 57, rue Victor Hugo Esch/Alzette	c644/90 01.02.91-31.01.92 Cessation totale	GLESENER Christiane 11, rue Enz Remich	c684/91 29.04.91-28.04.92 Cessation totale
BRAUN-GEYER 68, rue de Warken Ettelbruck	c630/90 01.01.91-31.12.91 Cessation totale	HECKMANN Henriette 18, route de Longwy Rodange	c555/90 30.05.90-29.05.91 Cessation totale
CISCATO-LOESCH Yvette 9, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c678/91 22.04.91-21.07.91 Transformation immobilière	HEINTZ-KASPAR Colette 47, Grand-Rue Wiltz	c691/91 02.05.91-31.07.91 Transformation immobilière
COLJON-BALANCE Germaine 11-15, rue Michel Rodange Differdange	c639/90 15.01.91-14.01.92 Cessation totale	HEMMEN Robert 43-47, rue Zithe Luxembourg	c606/90 02.11.90-01.11.91 Cessation totale
COLLARD Nicolas 27, rue Principale Rambrouch	c688/91 15.05.91-14.05.92 Cessation totale	HOFFMANN Jean 35, rte de Longwy Pétange	c638/90 01.03.91-29.02.92 Cessation totale
CUBE S.à r.l. 13, rue Philippe II Luxembourg	c696/91 10.05.91-09.08.92 Transformation immobilière	Horlogerie HOFFMANN Gusty S.à r.l. 11, av. de la Porte-Neuve Luxembourg	c640/90 28.02.91-27.05.91 Transformation immobilière
DE BORTOLI-KIEFFER Marguerite 2, rue des Ecoles Dudelange	c693/91 27.04.91-26.04.92 Cessation totale	JOHANNIS Robert 55, rue Collart Bettembourg	c666/91 04.03.91-03.06.91 Transformation immobilière
DEN ESCHER PARFUMBUTTEK SAYL Maryel 6, rue X. Brasseur Esch/Alzette	c580/90 15.09.90-14.09.91 Cessation totale	JUNCK & Cie S.e.c.s. 19, av. de la Gare Luxembourg	c692/91 04.05.91-03.08.91 Transformation immobilière
DIDIER Marie-Louise 12, rue de Nacher Remich	c699/91 18.05.91-17.05.92 Cessation totale	JUNGELS Nelly 19, rue du Fort Elisabeth Luxembourg	c663/91 03.03.91-02.03.92 Cessation totale

Ventes spéciales – Sonderverkäufe

KINTZINGER Carlo 33-35, av. de la Gare Esch/Alzette	c673/91 30.03.91-29.03.92 Cessation totale	QUELLE S.à.r.l. 12, av. de la Gare Luxembourg	c653/91 02.04.91-01.07.91 Déménagement c566/90 21.08.90-20.08.91 Cessation totale
LA FERME S.à r.l. 6, rue de l'Europe Remich	c636/90 29.12.90-28.12.91 Cessation totale	RACCOGLY Chantal 14, rue de l'Alzette Esch/Alzette	
LANNERS Camille 2, rue Dr. Herr Ettelbruck	c679/91 12.04.91-11.07.91 Transformation immobilière	RAFFAELLO MODE S.à r.l. 16, rue des Bains Luxembourg	c585/90 22.09.90-21.09.91 Cessation totale
LAROSA VENDING SYSTEM S.à r.l. 62a, av. de la Liberté Differdange	c575/90 15.09.90-14.09.91 Cessation totale	REHLINGER Denise 21, Grand-Rue Clervaux	c652/91 15.02.91-14.02.92 Cessation totale
LEONARD LUXEMBOURG S.à.r.l. 8, bd Kennedy Esch/Alzette	c682/91 17.04.91-16.07.91 Transformation immobilière	RICHY Boutique S.à.r.l. 12, rue des Capucins Luxembourg	c698/91 16.05.91-15.07.91 Cessation totale
LOTUS ORIENTAL S.à r.l. 67, av. G.-D. Charlotte Dudelange	c647/90 01.02.91-31.01.92 Cessation totale	SANDRA Chaussures S.à.r.l. 41, av. de la Gare Luxembourg	c665/91 01.03.91-28.02.92 Cessation totale
MANTOA Boutique S.à.r.l. 218, rte d'Arlon Strassen	c694/91 09.05.91-08.05.92 Cessation totale	SCHMINKDEPPCHEN S.à r.l. 61, av. de la Liberté Luxembourg	c546/90 01.08.90-31.07.91 Cessation totale
MEYERS-SCHAFFNER M.-S. 59, Grand-Rue Luxembourg	c658/91 20.02.91-19.02.92 Cessation totale	SCHUTZ-STREFF Marguerite 16, av. Dr. Gaasch Rodange	c570/90 15.09.90-14.09.91 Cessation totale
MOES Lingerie S.à.r.l. 85a, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c686/91 27.04.91-26.07.91 Transformation immobilière	SCHWACHTGEN Jeanne 5, rue Jean Jaurès Dudelange	c641/90 14.01.91-13.01.92 Cessation totale
MUNHOWEN Marcel 10, place Kinnen Dudelange	c627/90 23.11.90-22.11.91 Cessation totale	SCHWERTZER Gaston et Marc S.e.n.c. 6-9, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c669/91 01.03.91-31.05.91 Transformation immobilière
NOTHUM-DIEDERICH Marie-Julie 1, av. de la Gare Pétange	c677/91A 02.04.91-01.07.91 Transformation immobilière	STEMPER-SCHAICH Marguerite 355, rte de Thionville Hesperange	c622/90 29.12.90-28.12.91 Cessation totale
NOUVELLE VOGUE S.à.r.l. 71, Grand-Rue Ettelbruck	c681/91 18.04.91-17.04.92 Cessation totale	THIEL Armand 120, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c579/90 01.10.90-30.09.91 Cessation totale
OPTIQUE NOTHUM S.à.r.l. Place du Marché Pétange	c677/91 02.04.91-01.07.91 Transformation immobilière	TOUTSCH Albert 60, Grand-Rue Troisvierges	c603/90 02.11.90-01.11.91 Cessation totale
PERLE Boutique S.à.r.l. 16, rue du Marché-aux-Herbes Luxembourg	c613/90 26.11.90-25.11.91 Cessation totale	WEYRICH-KALMES Marguerite 1, rte d'Esch Kayl	c525/90 21.05.90-20.05.91 Cessation totale
POOL INTERNATIONAL S.A. 11-13, rue Collart Bettembourg	c660/91 18.03.91-17.06.91 Transformation immobilière	ZEIMET Rosa 11, rue Principale Rambrouch	c674/91 02.04.91-01.04.92 Cessation totale
POULLIG Maria 166, av. Charlotte Obercorn	c646/90 12.02.91-11.02.92 Cessation totale		

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Renseignements commerciaux
- Informations sur le commerce extérieur
- Documentation économique
- Formation professionnelle
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

Projets de loi et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère de l'Economie

- Projet de règlement grand-ducal portant nouvelle fixation du tarif pour courses en taxi.

Ministère de l'Education Nationale

- Projet de règlement grand-ducal déterminant les critères de promotion dans les classes du cycle inférieur, du cycle moyen, régime technique et du cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.
- Projet de loi ayant pour objet
 - a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques
 - b) la création d'un Centre de Technologie de l'Education
 - c) l'institution d'une Commission d'Innovation et de Recherche en Education.
- Projet de règlement grand-ducal portant institution de la commission de coordination de l'enseignement secondaire technique.

Ministère des Classes Moyennes

- Proposition de directive du conseil concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs.

Ministère des Finances

- Règlement grand-ducal ayant pour objet de modifier et de compléter l'annexe A de la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

- Projet de loi autorisant l'Etat à participer dans une société anonyme ayant pour objet la gestion des déchets non ménagers et assimilés.

Ministère des Transports

- Avant-projet de règlement grand-ducal portant exécution des directives des C.E. relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues (série R) (No. 13.20).
- Projet de règlement grand-ducal fixant les règles communes pour les transports de voyageurs effectués par autobus et autocars immatriculés dans un pays du Benelux.

Ministère de la Sécurité Sociale

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1984 fixant les modalités relatives à l'administration du patrimoine des caisses de pension.

Ministère du Travail

- Projet de règlement grand-ducal autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général au cours de l'année 1991.
- Projet de règlement grand-ducal relatif aux machines.
- Projet de règlement grand-ducal relatif aux appareils à gaz.

Communiqué du Ministre des Travaux Publics du 6 mars 1991 relatif au régime des panneaux directionnels

Afin de faire face à un nombre croissant de demandes, émanant avant tout d'établissements commerciaux, et soucieux de ne pas surcharger la signalisation routière, le Ministère des Travaux Publics a élaboré une ligne de conduite uniforme concernant l'octroi ou le refus de permission de voirie pour l'installation de panneaux directionnels dans le cadre de la loi du 13 janvier 1843 sur la compétence des tribunaux en fait de contravention de grande voirie, de constructions et plantations le long des routes modifiée par les lois du 16 mai 1910 et du 22 février 1958.

I. Voirie normale

A. Equipements et services signalables:

1. ensembles résidentiels: (ex.: quartier, hameaux, fermes isolées) tombent sous la compétence communale et les frais afférents sont à supporter par la Commune.
2. ensembles industriels: (ex.: usine isolée, zone nationale, régionale ou artisanale et commerciale) à indiquer par leurs noms respectifs et par des pictogrammes; à l'entrée des zones un panneau comportant l'ensemble des entreprises peut être installé.
3. équipements commerciaux: ex.: centre commercial, grande surface (= zone d'activité commerciale), regroupement commercial (= quartier), parc des expositions; Une signalisation des équipements commerciaux et artisanaux situés en dehors des agglomérations est possible et ceci en vertu du degré de difficulté pour repérer l'établissement. Il en sera statué de cas en cas.
4. équipements communaux et administratifs: ex.: hôtel de ville, cimetière, police, gendarmerie, etc.
5. équipements sportifs: signalisation par pictogrammes.
6. équipements médico-sociaux: signalisation par pictogrammes.
7. équipements de transports: ex.: gare, embarcadère, aéroport, centre routier, centre de douane, centre de ferroutage, parcs de stationnement ouverts au public.
8. équipements d'hébergement:
 - campings et auberges de jeunesse: signalisation par pictogrammes; en cas de plusieurs campings situés à l'intérieur d'une agglomération, une signalisation individuelle est possible dans le cadre d'un plan global de signalisation établi par la commune.
 - complexe hôtelier de plus de 10 chambres situé à l'intérieur des agglomérations: signalisation par pictogramme à moins que la commune concernée ne présente un plan global de signalisation hôtelière à autoriser par une permission de voirie. L'installation et l'entretien de tels panneaux sont à charge de la commune.
 - complexe hôtelier de plus de 10 chambres et restaurant situés en dehors des agglomérations: signalisation possible en vertu du degré de difficulté pour repérer l'établissement. Une décision y relative sera prise cas par cas.
9. équipements touristiques et éléments de promotion touristique et culturelle: une marge de manoeuvre plus large sera réservée à ce domaine. Il en sera statué de cas en cas.
10. équipements culturels: horaire des messes.

Législation – Gesetzgebung

B. Equipements et services non signalables:

1. équipements commerciaux et artisanaux: magasin, rue piétonne, banque, garage/station-service.
2. équipements d'hébergement: hôtel de moins de 10 chambres, restaurant à l'intérieur d'une agglomération.

Remarque: le terme agglomération est à prendre au sens du Code de la Route, c'est-à-dire, qu'il s'agit des tronçons de la voirie situés entre les panneaux portant le nom de la localité (panneau E, 9a).

C. Participation aux frais:

Une participation aux frais de confection de 12.000.- francs par panneau autorisé à un demandeur privé est à payer à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

D. Panneaux de publicité amovibles pour bals, fêtes champêtres et autres manifestations:

- Ces panneaux pourront être autorisés dans un nombre limité à six au plus tôt 15 jours avant la date de la manifestation.
- Ils devront être enlevés par l'organisateur au plus tard 3 jours après la date de la manifestation sous peine de se voir refuser des demandes ultérieures.
- Les demandes y relatives sont à adresser au préposé du service régional des Ponts et Chaussées.

II. Autoroutes

Signalables:

- station-service avec accès direct à l'autoroute, panneau de promotion touristique, zone industrielle.

Luxembourg, le 6 mars 1991.
Le Ministre des Travaux Publics
Robert Goebbels

Dirigeants, croyez-vous que votre personnel est le moteur de votre entreprise? Nous tenons à votre disposition de nombreuses références de succès concernant la formation du personnel aux techniques de vente et de communication.

**Notre but:
la satisfaction de nos clients**

*sales trainings
luxembourg* s.à.r.l.

Tél.: 45 00 04 Fax: 45 20 21

**COMPTABILITÉ
GÉNÉRALE
DE
LUXEMBOURG**

TOUS LES SERVICES D'UNE
FIDUCIAIRE
COMPÉTENTE ET AVANCÉE



**TRANS WORLD BUSINESS
AND
TRUST COMPANY
OF
LUXEMBOURG**

UNE ORGANISATION MONDIALE POUR
L'EXÉCUTION DE TOUTES OPÉRATIONS
COMMERCIALES, CIVILES, FINANCIÈRES

Registre de Commerce de Luxembourg:
A-26425

Renseignements:
Mme Josette MULLER, Dir. Admin.

Téléphone:
2 02 98 (5 lignes)
47 41 64 (5 lignes)

Bureaux:
82, avenue Victor Hugo
LUXEMBOURG

Télex:
1856
TOSON LU

Le Financement et la Commercialisation de la Production audiovisuelle (Cinéma et TVHD) dans une Europe des Régions Luxembourg, du 3 au 5 juillet 1991.

L'objectif de ce séminaire local, organisé conjointement par la Media Business School et RTL-Productions, avec le concours de LUXINNOVATION, est d'assurer:

- * un transfert de savoir et de savoir-faire pour promouvoir le financement et la commercialisation du cinéma européen;
- * une adaptation des mesures préconisées à la dimension régionale;
- * une étude prospective sur le financement et la commercialisation des nouvelles productions en TVHD.

Pour recevoir le dossier d'inscription ou des informations supplémentaires, veuillez vous adresser à LUXINNOVATION.

Famos: Advanced course on flexible automated assembly 6-12 october 1991, Venice

The course intends to enrich the technological knowledge and expertise of people involved in research and innovation for industry in the area of flexible automated assembly and related fields. This will be done by hosting lectures, presentations of on-going Eureka and EEC projects and workshops on the enabling technologies involved in flexible automated assembly and the related manufacturing areas.

The attendants will have the opportunity of getting 'real time' knowledge and experience directly from the producers. Furthermore they will be able to compare their experience on innovation with that of others, from colleagues to Eureka people, academics and EEC experts.

The course will take six working days and is open to people showing appropriate qualifications, who are involved in R&D projects for industrial activities.

Deutsche Gesellschaft für Materialkunde EV

Auszug aus dem Veranstaltungskalender:

Mechanische Oberflächenbehandlung zur Verbesserung der Bauteileigenschaften, Fortbildungsseminar am 19. und 20. September 1991 in Zwickau.

Erstarrungsverfahren für hochwertige Bauteile und Werkstoffe, DGM-Fortbildungspraktikum vom 7. bis 9. Oktober 1991 in Aachen.

Statistische Methoden in der Werkstoffprüfung und der werkstofforientierten Qualitätssicherung, Fortbildungsseminar vom 10. bis 11. Oktober 1991 in Kassel.

Hochtemperaturkorrosion, DGM-Fortbildungsseminar vom 4. bis 6. Dezember 1991 in Düsseldorf.

Informationen über diese und weitere Veranstaltungen erhalten Sie bei der:

DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR MATERIALKUNDE E.V. - Adenauerallee 21 - D-6370 OBERURSEL

Tel.: 06171/40 81 - Fax: 06171/5 25 52

LUXINNOVATION

SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
B. P. 1304
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63
Télex: 60174 chcom
Téléfax: (352) 43 83 26



**Les éditions KOMPASS,
une mine de renseignements au service des décideurs**

KOMPASS EUROPE

PAYS	VOLUME ENTREPRISES	PRIX
Allemagne	3 40.000	9.200 Flux.
Autriche Industrie	2 15.000	7.500 Flux.
Autriche Commerce	2 20.000	7.500 Flux.
Belgique	2 23.000	7.500 Flux.
Danemark	2 15.700	7.500 Flux.
Espagne	2 20.000	7.500 Flux.
Finlande	2 10.700	7.500 Flux.
France	4 87.200	11.200 Flux.
Grande-Bretagne	2 40.000	8.800 Flux.
Grece	2 12.000	8.400 Flux.
Irlande	1 9.000	4.400 Flux.
Islande	1 16.000	4.400 Flux.
Italie	3 30.600	10.000 Flux.
Norvège	2 17.000	7.500 Flux.
Pays-Bas	2 24.000	7.500 Flux.
Portugal	1 3.200	4.200 Flux.
Suède	2 16.000	7.500 Flux.
Suisse	2 32.000	7.500 Flux.
Tchecoslovaquie	1 5.000	4.200 Flux.
Set Europe CEE (12)	21 289.000	62.650 Flux.
Set Bénélux	5 49.700	13.000 Flux.
Set 3 Frontières (F, B, D)	9 151.200	23.750 Flux.

DIRIGEANTS & CADRES

PAYS	VOLUME ENTREPRISES	PRIX
Belgique	1 32.000	5.300 Flux.
Luxembourg	1 1.686	750 Flux.
Pays-Bas	1 24.000	4.300 Flux.
Suisse	1 30.000	4.300 Flux.

KOMPASS MONDIAL

PAYS	VOLUME ENTREPRISES	PRIX
Australie	3 14.500	10.800 Flux.
Brunei	1 650	2.600 Flux.
Canada	2 15.000	11.100 Flux.
Chine	2 10.000	9.800 Flux.
Corée du Sud	2 15.000	7.500 Flux.
Emirats Arabes Unis	1 3.000	5.600 Flux.
Hong-Kong	2 7.000	8.400 Flux.
Inde	2 22.000	9.800 Flux.
Israël	1 4.500	7.500 Flux.
Malaisie	2 11.800	7.500 Flux.
Maroc	2 7.000	7.500 Flux.
Philippines	1 11.500	7.500 Flux.
Singapour	2 15.500	7.500 Flux.
Thaïlande	1 5.000	4.400 Flux.

NOUVEAU

Contact Europe	2 362.000	3.500 Flux.
----------------	-----------	-------------

Tous nos prix s'entendent hors TVA 6% - Le présent tarif annule et remplace le précédent



BON DE COMMANDE (A nous retourner par courrier ou par fax)

Veillez nous livrer les éditions KOMPASS suivantes:

SOCIETE : _____ ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____ TELEPHONE : _____

NOM DU SIGNATAIRE : _____ FONCTION : _____

KOMPASS LUXEMBOURG S.à.r.l.
12, rue Sainte Zithe
L-2763 Luxembourg
Tél: 49 60 51
Fax: 49 60 56

DATE : _____ SIGNATURE : _____



Abkommen über die Getränkeverpackungen

Am 24. April 1991 wurde durch Minister Alex Bodry für das Umweltministerium einerseits, Direktor Henri Ahlborn für die Handelskammer, Generalsekretär Marc Faber für die Confédération du Commerce Luxembourgeois und Präsident Lucien Bertemes für die Vereinigung Environnement et Emballages, andererseits, ein Abkommen über die Getränkeverpackungen unterschrieben.

Dieses Abkommen, das erste seiner Art für den Handelsbereich, steht in Zusammenhang mit der EG-Richtlinie 85/339 über die Getränkeverpackungen sowie des Müllwirtschaftskonzeptes der Regierung. Ziel ist im Bereich des Haushaltsmülls das ständige Wachstum des Müllberges abzubremesen und sein Volumen herabzusetzen.

Was die Getränkeverpackungen angeht, wird der Akzent vor allem auf den Gebrauch von wiederverwendbaren Getränkeverpackungen gelegt, die verstärkt gefördert werden sollen. Daneben soll aber auch eine Lösung für die Behälter (Plastik, Metall, Karton) gefunden werden, die nach einmaligem Gebrauch einfach in der Mülltonne landen. In der Optik der Vertragsparteien soll zur Lösung dieser Abfallproblematik ein Wiederverwertungskreislauf geschaffen werden, angefangen bei der separaten Mülltonne im Haushalt, bis zum Recyclingcenter wo die eingesammelten Materialien einer geeigneten Wiederverwertung zugeführt werden.

Besonders auf diesem Gebiet bestehen zur Zeit Lösungen, die vor Jahren undenkbar waren. Es ist auch hier wo die Privatwirtschaft Lösungen anbietet und Verpflichtungen zur Weiterverwertung eingehen kann.

Auf Dauer ergibt ein Wiederverwertungskreislauf jedoch nur Sinn, wenn er auf alle Verpackungen ausgedehnt wird. Insofern ist das jetzige Abkommen auch nur ein erster Schritt, der momentan noch auf Getränkeverpackungen beschränkt bleibt.

Welche Verpflichtungen kommen durch dieses Abkommen auf den Handel zu?

Es sei hervorstreichend, daß die Abfallproblematik schon beim Kauf des Produktes beginnt. Insofern ist es denn auch

nur logisch, daß die Kaufentscheidung zwischen wiederbefüllbarer Getränkeverpackung (sprich Pfandflasche) oder nicht wiederbefüllbarer Verpackung eine direkte Auswirkung auf das Volumen des Haushaltsmülls hat.

Deshalb hat sich der Handel verpflichtet, und dies gilt für alle Produktionsbetriebe und Vertriebsbetriebe (Groß- und Einzelhandel), die Vermarktung von wiederbefüllbaren Getränkeverpackungen, die einem Pfand unterliegen, zu fördern. Das heißt konkret für den Einzelhandel, daß der Verbraucher im Geschäftsregal die Wahl haben muß, sich für ein bestimmtes Getränk zwischen einer Pfandflasche oder einer anderen Flasche entscheiden zu können, sofern dieses Angebot wirtschaftlich möglich ist. Wenn möglich sollen nur wiederbefüllbare Getränkeverpackungen angeboten werden.

Diese Maßnahme des Einzelhändlers muß mit der nötigen Aufklärung und Information des Verbrauchers verbunden werden. Dies geschieht durch die geeignete Beschriftung der Behälter, oder durch andere geeignete Maßnahmen (Kollektivbeschriftung; separate Regale u.a.). Daneben sind von den Vertragsparteien noch spezielle Sensibilisierungskampagnen vorgesehen.

Was den Wiederverwertungskreislauf angeht, so liegt hier der Akzent eher auf einer Vervollständigung der bestehenden Strukturen, wobei eine große Rolle den kommunalen Müllsyndikaten und den Gemeinden zukommt, die für die Entsorgung des Haushaltsmülls zuständig sind. Hier müssen allerdings noch weitere Vorbereitungen getroffen werden.

Schlußendlich sei darauf hingewiesen, daß das Abkommen für die Dauer von drei Jahren abgeschlossen ist, innerhalb der der Marktanteil der wiederbefüllbaren Getränkeverpackungen von jetzt geschätzten 40% auf 55% wachsen soll.

Wir veröffentlichen nachfolgend das Abkommen in französischer Originalfassung.

Für etwaige Fragen können die betroffenen Betriebe sich an die Handelskammer (Mme Schaeffer, Tel.: 43 58 53) oder an die Confédération du Commerce (Mlle Christiane Kuhn, Tel.: 47 31 25) wenden.

Convention entre le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, la Chambre de Commerce, l'Association Environnement et Emballages, et la Confédération du Commerce

Article 1

Le présent accord s'inscrit

1.1.) dans le cadre de l'application de la directive du Conseil des Communautés Européennes No. 85/339/CEE du 27 juin 1985 concernant les emballages pour liquides alimentaires;

1.2.) dans le cadre de la mise en oeuvre du programme directeur du plan d'aménagement partiel «Gestion des Déchets» arrêté par le Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 1990.

Article 2

Le présent accord traduit la volonté des signataires

2.1.) d'atteindre, sur la base des dispositions de l'article 4, 1^{er} alinéa, de la directive précitée, par la voie d'«accords volontaires», les objectifs y visés, à savoir:

«a) développer l'éducation des consommateurs quant à l'intérêt de l'usage des emballages rereplissables, du recyclage des emballages et de l'élimination des déchets d'emballages contenus dans les déchets ménagers;

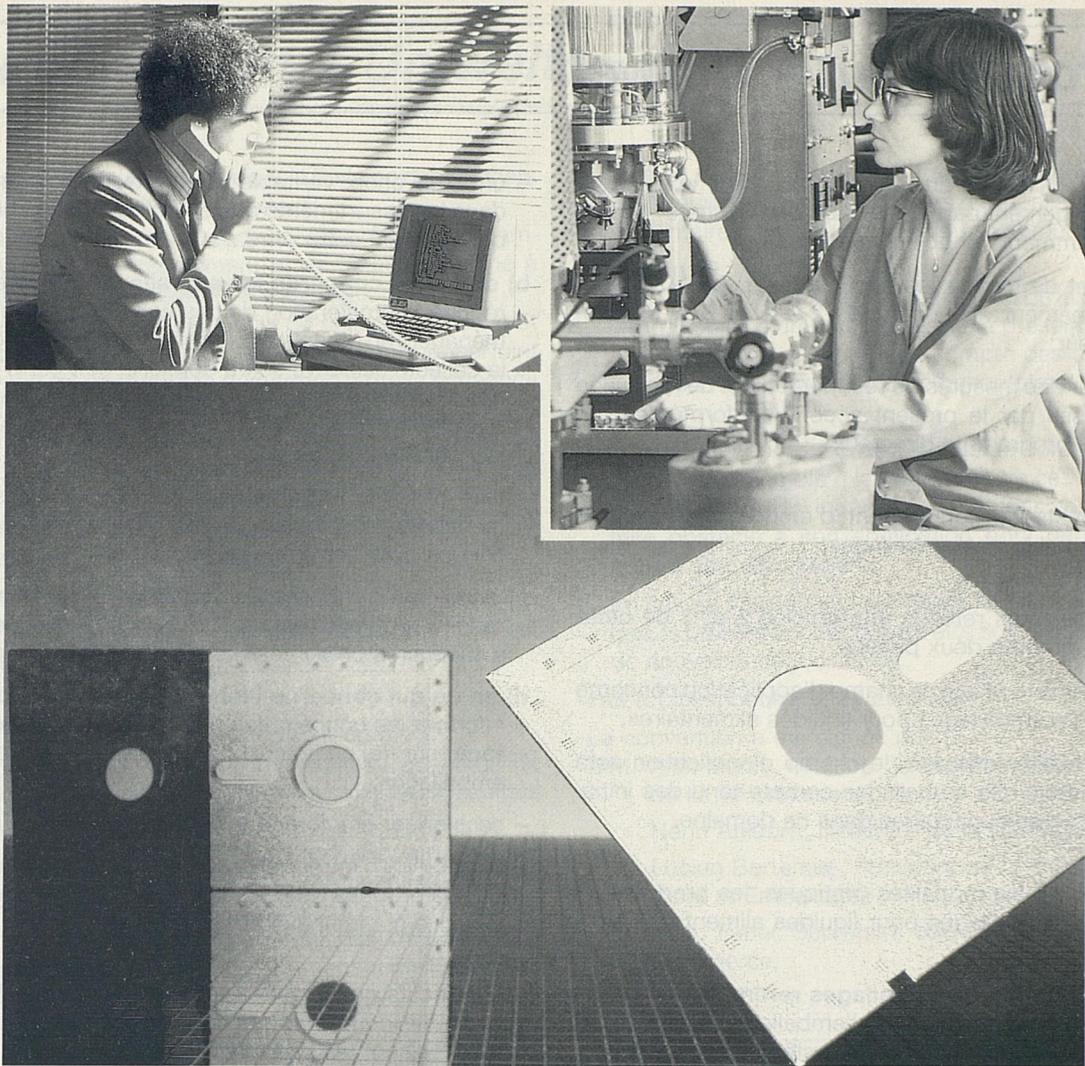
b) faciliter le rereplissage et/ou le recyclage des emballages pour liquides alimentaires;

c) pour ce qui concerne les emballages non rereplissables et dans la mesure où cela est économiquement faisable:

- favoriser la collecte sélective des emballages,
- développer des procédés efficaces pour extraire les emballages des déchets ménagers,
- élargir les débouchés pour les matériaux extraits des emballages;

d) promouvoir la mise au point technique et la mise sur le marché de nouveaux types d'emballages, notamment en vue de réduire la consommation de matières premières, de faciliter le recyclage et l'élimination définitive des déchets d'emballages ainsi que de réaliser des économies globales d'énergie;

e) conserver et, autant que possible, augmenter les proportions d'emballages rereplis et/ou recyclés et/ou diminuer la proportion d'emballages non recyclés ou non rereplissables là où les conditions de l'activité industrielle et du marché le permettent.»



CEL-Soft

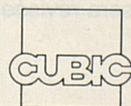
c'est bon

pour votre ordinateur

- CEL-Soft est un programme informatique, mis gratuitement à votre disposition, et spécialement développé par les informaticiens du Crédit Européen pour faciliter la rédaction et l'enregistrement de vos virements et permettre l'exécution rapide de ceux-ci.
- CEL-Soft vous permet d'informatiser vos virements bancaires et de gagner en rapidité, sécurité et confidentialité.
- CEL-Soft mémorise, une fois pour toutes, les informations répétitives sur vos fournisseurs et salariés. Donc, vous gagnez un temps considérable.
- CEL-Soft enregistre aussi des paiements futurs (= mémovirement) que notre ordinateur exécutera aux dates fixées.
- CEL-Soft gère vos ordres de paiement périodiques, et vous permet de les modifier à votre gré.
- **Contactez notre Service Commercial pour tout renseignement supplémentaire. Nous vous assurerons une assistance efficace pour adapter CEL-Soft à vos besoins spécifiques. Tél.: 44 99 11**

 **CREDIT
EUROPEEN**

EN LIAISON DIRECTE AVEC
LA GAMME DE LOGICIELS
COMPTABLES CUBIC



Environnement – Umwelt

2.2). de collaborer à la mise en oeuvre du programme directeur du plan d'aménagement partiel «Gestion des Déchets» en vue d'atteindre notamment les objectifs suivants:

a) de prévenir et de réduire les déchets visés par le présent accord conformément aux chapitres 2.3.2. et 2.4. du programme directeur;

b) de concrétiser des mesures de récupération et de recyclage des déchets visés par le présent accord conformément au chapitre 2.5. du programme directeur.

Article 3

Les parties signataires conviennent d'étendre à terme ces objectifs à l'ensemble des emballages.

Article 4

L'atteinte des objectifs retenus aux articles 2 et 3 de cette convention comprendra deux phases:

a) Pendant la première phase, le champ d'application concerne prioritairement les emballages pour liquides alimentaires.

b) Pendant la deuxième phase, le champ d'application sera étendu à l'ensemble des emballages compte tenu des initiatives prochaines communautaires dans ce domaine.

Article 5

En ce qui concerne les modalités pratiques, les producteurs et distributeurs d'emballages pour liquides alimentaires sont d'accord:

a) en ce qui concerne les emballages reemplissables

– faciliter la mise sur le marché d'emballages destinés au **reemplissage** faisant l'objet d'un système de consigne;

– offrir un choix véritable aux consommateurs en intégrant dans les assortiments des emballages reemplissables chaque fois que cette offre s'avère possible;

b) en ce qui concerne les emballages recyclables

– réduire la prolifération de ces emballages dans les déchets ménagers en organisant en collaboration avec les communes la collecte sélective soit à domicile, soit par d'autres procédés adaptés aux conditions locales, le tri des emballages recyclables et la reprise des matériaux triés en vue de leur réutilisation;

– faire des efforts particuliers pour limiter dans les déchets ménagers les emballages dont l'élimination présente des risques pour l'environnement;

c) en ce qui concerne les emballages perdus

– réduire progressivement la mise sur le marché des liquides alimentaires présentés dans des emballages perdus;

d) en ce qui concerne l'information du consommateur

– informer les consommateurs par le **marquage** ou l'**étiquetage** sur le caractère reemplissable ou recyclable des emballages;

– sensibiliser et informer les acteurs économiques impliqués;

– promouvoir l'introduction d'un label écologique (Eco-label) sur les produits de consommation soit dans le cadre d'une initiative communautaire, soit suivant toute autre modalité.

Article 6

Les objectifs quantitatifs à atteindre au terme de la durée de la présente convention, et moyennant les actions définies à l'article 5, sont les suivants;

Liquides alimentaires	Situation actuelle			Situation projetée		
	Part du marché	Taux de récupération (Catégorie)	Taux de rendement (Marché)	Part du marché	Taux de récupération (Catégorie)	Taux de rendement (Marché)
1. emballages reemplissables	40%	95% (perte inéluctable de 5%)	38%	55% (+ 15%)	95% (perte inéluctable de 5%)	52% (+ 14%)
2. emballages recyclables collectés	21%	40%	8,4%	45% (- 15%)	40%	18% (+ 9,6%)
3. emballages recyclables non collectés ou perdus	39%	0%	0%			
	100%		taux global de récupération 46,4%			taux global de récupération 70%

Le pourcentage se réfère au volume des liquides alimentaires mis sur le marché luxembourgeois qui atteignent approximativement 1.840.000 hl/an sur la base de l'étude «*Les emballages pour liquides alimentaires au Grand-Duché de Luxembourg*» (Chambre de Commerce, Fédération des Industriels Luxembourgeois, Ministère de l'Environnement) faite en 1987 et des dernières données du STATEC pour 1989. Cette estimation quantitative sera révisée selon les modalités de l'article 9.

Article 7

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement apportera sa contribution à la mise en oeuvre des actions visées à l'article 5

– par des actions d'information auprès des consommateurs;

– par la promotion de la récupération des emballages auprès des communes;

- par l'assistance technique fournie par la Division des Déchets de l'Administration de l'Environnement;
- par l'introduction de mesures législatives prévoyant notamment un système de financement et de taxation destiné à promouvoir le rerenplissage et le recyclage;
- par l'aide au financement des outils de collecte sélective et de tri s'inspirant notamment du projet interprofessionnel joint en annexe afin de permettre le démarrage à brève échéance d'un projet-pilote sur une échelle appropriée;
- par l'affectation d'une partie de ces recettes collectées;
 - * au financement des surcoûts d'exploitation de collecte et de tri;
 - * à l'amortissement du préfinancement des outils;
- par la promotion d'un label écologique.

Article 8

La durée de cette convention est fixée à trois ans. Elle est renouvelable.

Article 9

- Les signataires du présent accord mettent en place
- un instrument qui permettra de mesurer les quantités de liquides alimentaires mis sur le marché ainsi que les résultats obtenus;
 - un comité de suivi qui se réunira au moins quatre fois par an pour dresser le bilan des actions entreprises et qui décidera le cas échéant de nouvelles actions à entreprendre; ce comité est composé de représentants des parties signataires, notamment du Ministère de l'Aménagement du Terri-

toire et de l'Environnement, de la Chambre de Commerce, des Producteurs et Distributeurs d'Emballages pour Produits Alimentaires ainsi que du secteur communal.

Article 10

Les modalités pratiques de réalisation de la deuxième phase feront l'objet d'un complément à la présente convention en vue de permettre la prise en compte des travaux en cours, au niveau des instances communautaires.

Article 11

Le présent accord exprime la volonté commune des parties d'oeuvrer ensemble à la réalisation de ces objectifs. Au cas où des difficultés indépendantes de leur volonté viendraient faire obstacle à son application pour certains aspects, il pourra être reconsidéré.

En cas de mise en vigueur d'une législation sur les emballages, le présent accord pourra être soit résilié, soit faire l'objet de nouvelles négociations.

Fait à Luxembourg, le 24 avril 1991.

La convention a été signée par

MM. Alex Bodry, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Henri Ahlborn, Directeur de la Chambre de Commerce

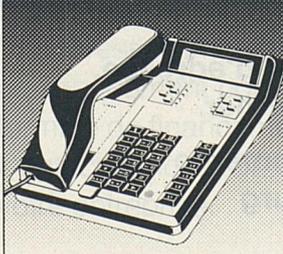
Lucien Bertemes, Président de l'Association Environnement et Emballages

Marc Faber, Secrétaire Général de la Confédération du Commerce.



AUTOTELEPHONES

**COMMUNIQUEZ
AUJOURD'HUI
SANS ETRE DEPASSE
DEMAIN.**



Une gamme complète et modulaire de centraux et de postes téléphoniques, de 2 à 3 jusqu'à 500 postes. Le RNIS et la transmission simultanée de la voix et des données sont à votre portée.



Avec le Cordless, vous restez branché, sans fil, à votre privé, au bureau ou à votre autotéléphone. Léger (380 grammes) et compact, il vous suit partout.



Un vaste choix de sémaphones bénéficiant de tous les derniers perfectionnements tels que visualisation de 32 caractères alphanumériques, mémoire de 40 messages, etc.

Les autotéléphones "haut de gamme" sont équipés de série d'un circuit mains libres et d'un répondeur - décodeur. En option, ils offrent une fonction anti-vol voiture et un portable de 380 g., fonctionnant jusqu'à 400 m. de votre véhicule, etc.

Outre les autotéléphones, les centraux téléphoniques, les téléphones sans fil et les sémaphones, Ascom Autophon répond également à vos besoins en radiocommunications professionnelles, en recherche-personnes, en systèmes de transport pneumatique, etc. Une large gamme de produits dans le domaine des télécommunications, pour communiquer aujourd'hui, sans être dépassé demain.

Your Ascom Autophon authorized dealer



**TELCOM
LUXEMBOURG
S.A.**

**Société
de télécommunication
et de téléinformatique**

1, place d'Europe
L-4112 ESCH/ALZETTE
Tél.: 57 07 05 / Fax: 55 80 14

Autophonez

Ascom Autophon
NOTRE METIER, LA TELECOMMUNICATION.

Proposition de relèvement uniforme des indemnités d'apprentissage

Cette proposition se fonde sur l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945, portant révision de la loi du 5 janvier 1929, sur l'apprentissage dont l'article 10 dispose que le montant des indemnités d'apprentissage, qui sont à allouer aux apprentis pendant la durée de l'apprentissage, sera fixé par arrêté ministériel sur avis des chambres professionnelles intéressées.

Exception faite de la période législative précédente, l'arrêté ministériel trouvait son origine dans des propositions élaborées par les chambres professionnelles compétentes soit de leur propre initiative, soit à la demande du Ministre de l'Education Nationale. Ces propositions communes variaient de profession à profession et étaient le résultat de négociations entre partenaires sociaux, soucieux d'y faire refléter les besoins de la profession et des jeunes gens.

Cette procédure tenait du modèle luxembourgeois dans la mesure où elle favorisait, par la concertation entre partenaires sociaux, le consensus et qu'elle permettait de tenir compte des besoins sectoriels et des particularités du système en vigueur, telles l'introduction de la prime de réussite pour les apprentis dans le secteur des services et l'intégration des allocations en nature dans les indemnités des apprentis du secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Aussi la Chambre de Commerce ne peut-elle que s'opposer à une procédure qui consiste dans une saisine individuelle, des chambres patronales et salariales concernées, sur un relèvement général et linéaire des indemnités d'apprentissage minima de 7,5%, à partir du 1^{er} septembre 1991.

En effet, cette façon d'agir équivaut à un sabotage de l'esprit découlant des dispositions de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 précité, car l'économie du texte se fonde sur la responsabilité commune des parties en présence et, en l'occurrence, sur la négociation entre partenaires sociaux pour fixer le niveau des indemnités destinées à couvrir les frais encourus par l'apprenti.

Il est urgent que le Gouvernement, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays, prenne conscience des rôles respectifs de l'Etat et des partenaires sociaux dans l'économie. Il faut que l'Etat s'abstienne de se substituer aux partenaires sociaux auxquels incombe la responsabilité d'arrêter, à travers l'autonomie contractuelle, le niveau des rémunérations et des indemnités. Ce faisant, les partenaires sociaux agissent selon les besoins spécifiques de qualification, dans les différentes professions, et tiennent compte des contraintes et frais que supportent les apprentis dans les secteurs respectifs de l'économie.

En conséquence, la Chambre de Commerce ne peut pas accepter une fixation d'autorité des indemnités d'apprentissage et réclame avec insistance le retour à la procédure de consultation antérieure entre chambres patronales et salariales.

En dehors de cette considération fondamentale quant à la procédure, une remarque importante de fond est encore de mise.

A lire les arguments énumérés pour justifier un relèvement général et linéaire des indemnités d'apprentissage de 7,5%, ils s'avèrent être des considérations étrangères aux indemnités forfaitaires d'apprentissage dans la mesure où ils se réfèrent à l'évolution des salaires et à celle du salaire social minimum.

La Chambre de Commerce se doit de rappeler qu'il n'y a aucun lien entre une indemnité d'apprentissage, destinée à couvrir certaines charges à supporter par l'apprenti en rapport avec sa formation pratique, et un salaire ou traitement qui est versé par l'employeur en contrepartie d'une prestation fournie par un employé ou ouvrier dans l'exercice de ses fonctions sous le couvert d'un contrat de travail. Ce dernier et le contrat d'apprentissage sont par essence fondamentalement différents et obéissent à des législations différentes.

Pour l'apprenti, l'indemnité d'apprentissage constitue, en effet, une allocation destinée à compenser les frais que lui occasionne son apprentissage. Par ailleurs, l'indemnité a été introduite pour rendre l'apprentissage plus attrayant, tout comme la prime d'apprentissage qui vise à remédier au manque d'apprentis. Quant aux prestations que l'apprenti peut être appelé à fournir dans le cadre de l'apprentissage, elles ne sauraient être considérées comme un travail spécifiquement fourni en contrepartie d'une rémunération, mais comme une activité formatrice qui fait partie intégrante de l'enseignement pratique de la profession. Il est, en effet, indéniable que l'apprenti est à mettre sur un pied d'égalité avec l'élève accomplissant un cycle de formation à plein temps dans un établissement d'enseignement sans pour autant bénéficier de la moindre indemnité.

Aussi n'est-ce qu'au titre de son seul caractère d'allocation servant à couvrir des frais que l'indemnité d'apprentissage est susceptible d'un réajustement périodique et cela compte tenu de l'évolution du coût des biens et des services à la consommation.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce se permet de rappeler que les indemnités d'apprentissage ont été augmentées respectivement de 10% à 12% en 1987 et de 3,5% en 1989.

Compte tenu de ce qui précède, la Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, n'est pas en mesure de marquer son accord à la révision des indemnités d'apprentissage telle qu'elle est proposée d'autorité.

En vertu des principes fondamentaux inhérents au fonctionnement de l'économie de marché, la Chambre de Commerce doit rejeter catégoriquement la proposition d'un relèvement autoritaire des indemnités par le Gouvernement et insister auprès de lui pour qu'il respecte à l'avenir les procédures de concertation qui sont le fondement d'un fonctionnement harmonieux du système social dans notre pays.

**En cas de changement d'adresse,
veuillez bien nous informer.**

**Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53
Téléfax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu**



LEASING

Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.

Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Contactez-nous! Creditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

Société de Location et de Leasing

Société Anonyme

50, route d'Esch - L-1470 Luxembourg

Tél. 45 88 50

Fax 45 81 03

Filiale du Crédit Européen S.A.

Commerce extérieur – Außenhandel

Messen und Ausstellungen – Mai/Juni 1991

25.05.-29.05.1991 - Mailand (I) - INTEL

Internationale Ausstellung für Elektrotechnik und Elektronik
Tel.: 2/32 64 282

25.05.-02.06.1991 - Luxemburg (L)

Luxemburger Internationale Messe – Internationale Frühjahrsmesse
Tel.: 43 991

25.05.-09.06.1991 - Rom (I)

Internationale Handelsmesse
Tel.: 6/51 781

26.05.-29.05.1991 - Brüssel (B) - CMS

Internationale Lederwarenmesse
Tel.: 2/26 20 600

27.05.-01.06.1991 - Barcelona (E) - FIB

Internationale Messe
Tel.: 3/42 33 101

28.05.-31.05.1991 - Lyon (F) - Mid Hi-Tech

Internationaler HighTech Distributions-Markt
Tel.: 72 22 33 44

28.05.-31.05.1991 - Rotterdam (NL) - EUROPLATINA

Internationale Handelsmesse für nicht- traditionelle Exportwaren aus Lateinamerika
Tel.: 10/42 52 530

31.05.-03.06.1991 - Mailand (I) - CHIBIDUE

Internationale Fachmesse für Geschenkartikel, Kurzwaren, Parfümeriebedarf, Modeschmuck und Raucherbedarf
Tel.: 221/48 30 98

Juni 1991 - Alger (Algerien)

Internationale Messe
Tel.: 213/76 31 00

03.06.-07.06.1991 - Belgrad (YU)

Internationale Messe für die Kleinindustrie
Tel.: 11/65 55 55

03.06.-07.06.1991 - Skopje (YU)

Internationale Messe für Konsumgüter, Produktionsmaterialien und Ausrüstung
Tel.: 31/23 33 63

04.06.-06.06.1991 - Kopenhagen (DK) - COMPAT

Ausstellung für elektronischen Datenaustausch
Tel.: 81/74 22 828

04.06.-06.06.1991 - Mailand (I) - ESMA

Internationale Strickwarenmesse
Tel.: 2/80 14 06

04.06.-08.06.1991 - Köln (D) - IMB

Internationale Messe für Bekleidungsmaschinen, Köln
Tel.: 221/82 10

05.06.-07.06.1991 - Paris (F) - FORUM PAO

Ausstellung für elektronische Verlagssysteme
Tel.: 1/47 56 50 00

05.06.-07.06.1991 - London (GB) - APRS

Internationale Ausstellung für professionelle Aufnahmetechnik
Tel.: 734/75 62 18

05.06.-07.06.1991 - Graz (A) - TECHNOVA INTERNATIONAL

Fachmesse für High Tech und Innovation mit Wissenschaftsmesse
Tel.: 316/80 880

05.06.-08.06.1991 - Turin (I) - SFOR-COM

Internationale Ausstellung für die Zulieferindustrie
Tel.: 11/57 181

05.06.-08.06.1991 - Salzburg (A) - EXPO-K

Internationale Fachmesse für Kunststoffverarbeitung
Tel.: 622/37 55 10

06.06.-07.06.1991 - Mailand (I) - FII

Internationale Ausstellung für Nahrungsmittelingredienzen, Zusätze und Laborausüstung
Tel.: 744/24 42 10

06.06.-09.06.1991 - Salzburg (A) - ROBOT

Internationale Fachmesse für Fertigungstechnik und Automatisierung
Tel.: 662/37 55 10

06.06.-10.06.1991 - Valencia (E)

Internationale Schmuckmesse
Tel.: 6/386 11 00

06.06.-16.06.1991 - London (GB)

Internationale Kunst- und Antiquitätenmesse
Tel.: 71/37 08 205

07.06.-09.06.1991 - Salzburg (A) - ORDERHERBST

Internationale Fachmesse für Advents- und Weihnachtsartikel
Tel.: 662/3 75 51

08.06.-16.06.1991 - Berlin (D) - Rund um den Alex

Internationale Verbraucherausstellung
Tel.: 40/24 91 49

09.06.-15.06.1991 - Frankfurt (D) - ACHEMA

Internationales Treffen für chemische Technik und Biotechnologie - Ausstellungstagung
Tel.: 69/7 56 40

09.06.-12.06.1991 - Paris (F) - PARTEX

Internationale Fachmesse für Wandverkleidungen und Heimtextilien
Tel.: 1/49 09 61 56

09.06.-16.06.1991 - Posen (Polen) - MTP-PIF-FIP-IMP

Internationale Messe
Tel.: 61/69 25 92

11.06.-13.06.1991 - Brüssel (B)

Internationale Ausstellung für Vertrieb und Logistik
Tel.: 81/64 27 688

11.06.-13.06.1991 - Nürnberg (D)

SMT-Surface Mounted Technologies
Internationale Fachausstellung und Kongreß für Komponenten und Systemintegration in der Mikroelektronik
Tel.: 711/61 94 60

11.06.-14.06.1991 - Zürich (CH) - SICHERHEIT

Internationale Fachmesse für Sicherheit
Tel.: 1/53 41 18

11.06.-15.06.1991 - Mailand (I)

Messe Mailand Internationale Woche
Tel.: 221/48 30 98

12.06.-17.06.1991 - Basel (CH) – Edition

Internationale Messe für zeitgenössische Originalgrafik
Tel.: 61/68 62 020

13.06.-23.06.1991 - Paris (F) - S.I.A.E.

Internationale Luft- und Raumfahrtsschau
Tel.: 47 20 61 09

15.06.-23.06.1991 - Esslingen (D)

Internationale Erfindermesse Baden-Württemberg-Messe für Ideen, Erfindungen, Neuheiten
Tel.: 77 21/63 077

19.06.-21.06.1991 - Luxemburg (L) - I.N.R.R.

Internationale Fachmesse Straßenforschung und Sicherheit
Tel.: 43 991

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung. Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.

Chambre de Commerce: Guide du Marché Luxembourgeois 1992

La Chambre de Commerce du Grand-Duch de Luxembourg prépare actuellement une nouvelle édition du «Guide du Marché Luxembourgeois» qui servira spécialement lors de l'exposition mondiale à Séville en 1992.

Le guide est destiné à promouvoir les relations commerciales nationales et surtout internationales. Afin de faire connaître l'activité commerciale luxembourgeoise aux hommes d'affaires étrangers, le guide devra contenir les coordonnées des entreprises industrielles, producteurs, exportateurs, importateurs, commerces de gros et prestataires de services internationaux, actifs au niveau international.

Les entreprises ayant déjà figuré dans l'édition 1990 du guide ainsi que celles qui sont connues par ailleurs à la Chambre de Commerce ont été contactées dans ce sens.

Elle prie ainsi les entreprises, qui sont intéressées à figurer dans le nouveau guide et qui n'ont pas reçu à ce jour le questionnaire y relatif, de prendre contact avec la

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53

Propositions d'affaires – Geschäftsangebote

Les entreprises intéressées aux propositions d'affaires mentionnées ci-dessous sont priées de contacter la Chambre de Commerce.

Coopération / Mitarbeit

- Deutsche Firma mit langjähriger Erfahrung in Marketing und Verkauf von Industrie- und Handelserzeugnissen sucht Mitarbeit und/oder tätige Beteiligung an Luxemburger Firma für den Vertrieb von Produkten auf dem deutschen Markt.

- Entreprise tchèque propose sa coopération dans le processus d'introduction des entreprises luxembourgeoises au marché tchèque.

Vente / Location

- Entreprise autrichienne cherche locataire/acheteur pour entrepôt (190 m²) en Autriche, construction en dur, avec garage de 60 m², bureaux équipés.
- Entreprise française cherche acheteur pour un local de 202 m² pouvant être agrandi par un premier étage de 101 m², situé en plein cœur de la ville de Reims.

Représentations / Vertretungen

- Société française, fabricant de gants en cuirs de luxe, recherche représentant(s) pour la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.
- Société française recherche partenaire commercial pour la production ainsi que la reproduction de vidéos.
- Société française cherche partenaire commercial pour le Luxembourg dans le domaine de la maintenance industrielle, le rebobinage de moteurs électriques, l'usinage de pièces mécaniques et la vente de moteurs neufs.
- Deutscher Hersteller für Lagertechnik und Betriebseinrichtungen sucht in Luxemburg Vertriebspartner, vorzugsweise Händler oder Handelsvertretungen.

La République de Bulgarie sur la voie de l'économie de marché

Le début des années 90 marque pour la Bulgarie la transition à l'économie de marché assorti d'une orientation sociale prononcée.

L'actuel gouvernement s'est fixé deux objectifs primordiaux:

1. Reconstitution de l'équilibre intérieur de l'économie et acquisition d'un équilibre économique extérieur du pays.
2. Mise en oeuvre consécutive de mécanismes de marché allant de pair avec les changements structurels nécessaires dans l'économie.

Dès le début de son mandat, le Gouvernement a mis en oeuvre une série d'élé-

ments de la réforme économique radicale:

- Il a effectué une libéralisation brusque et globale des prix dans le but de diminuer la masse monétaire en circulation et la liquidité excessive.

Les prix ont été fixés en matière d'énergie électrique et thermique, du charbon et du gaz naturel. Le contrôle gouvernemental s'étend également sur les prix de 14 denrées alimentaires de base.

La banque centrale a procédé à la mise en place d'une politique très restrictive dans le domaine des crédits, visant à limiter la pression inflationniste. Le taux d'intérêt de base des crédits libellés en leva, octroyés au refinancement des banques commerciales par la Banque nationale de Bulgarie s'est accru de 4,5% à 15% pour atteindre 45%. Une nouvelle structure des taux d'intérêt a été mise en oeuvre, prévoyant des niveaux élevés sur les dépôts à court terme.

- Une réforme du système des devises est également en cours. La multiplicité des taux des changes a été supprimée et un taux de change interbancaire a été mis en place.

- Les modalités d'exercice des activités économiques extérieures et de participation étrangère à l'activité économique en Bulgarie ont été libéralisées. Toutes les firmes bulgares – d'Etat, privées et coopératives, bénéficient du droit d'exercer de manière autonome des opérations d'export-import. La suppression, par principe du régime des licences et de toutes les restrictions quantitatives à l'importation constitue elle aussi un élément important de la libéralisation des activités économiques extérieures. Des taxes sont mises en place au lieu des quotas d'exportation et des contingentements à l'exportation et à l'importation.

La collaboration concrète de la Bulgarie avec le FMI et la Banque mondiale a ouvert au pays des possibilités d'utilisation de moyens de crédit aux fins de la stabilisation du taux de change et de l'adaptation structurelle de l'économie.

La transition de la Bulgarie à l'étape structurelle fondamentale de la réforme économique et à son objectif final - la mise en place d'une économie développée de marché – n'est pas encore pour demain, mais a déjà démarré.

Mission commerciale sud-africaine juin 1991

Nous avons l'honneur de vous informer que la Section Commerciale de l'Ambassade de l'Afrique du Sud organise une nouvelle mission commerciale au Luxembourg qui se tiendra à l'Hôtel Intercontinental à Luxembourg, les 6 et 7 juin 1991. Le responsable de cette mission sera M. N. Massart.

Cette mission aura pour but principal la promotion de produits sud-africains sur le marché luxembourgeois et l'établissement de contacts avec des sociétés luxembourgeoises (fabricants, importateurs, agents) souhaitant obtenir des informations complémentaires quant à nos produits destinés à l'exportation.

Toute personne désireuse d'assister à cet entretien commercial est priée d'en informer le Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce.

RFA – Coopération avec des fonderies établies en ex-RDA

L'attaché commercial de l'Ambassade de Belgique à Bonn, et responsable de la cellule de liaison «Ostländer», a récemment eu des entretiens avec les responsables du «Gesamtverband Deutscher Metallgießereien» à Düsseldorf dans le but d'élaborer, à l'intention des entreprises belges et luxembourgeoises, des stratégies de pénétration efficace des nouveaux Länder allemands.

Quatre-vingt-quatre firmes d'Allemagne orientale ont été approchées par la fédération afin de déceler leurs intentions en matière de coopération éventuelle avec des entreprises belges et luxembourgeoises.

Les résultats parviendront prochainement à l'OBCE. Les entreprises intéressées par ces résultats sont priées de s'adresser par écrit à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg – OBCE (M. E. Vollmar).

L'Ambassade de Belgique à Bonn élaborera, au besoin, pour les entreprises qui en formuleront le souhait, un programme de rendez-vous en Allemagne orientale.

Kuwait Emergency and Recovery Program (KERP)

Le Service du Commerce extérieur de la Chambre de Commerce offre à ses ressortissants la possibilité de s'inscrire dans une banque de données ouverte au KERP à Washington. Les firmes luxembourgeoises intéressées à participer aux travaux de reconstruction du Koweït sont priées de contacter le Service du Commerce extérieur de la Chambre de Commerce au no 43 58 53.

Chambre de Commerce Bénélux-Ukrainienne

Issue des récents et actuels développements politiques et économiques en URSS, ainsi que du désir d'ouverture vers les pays de l'Ouest européen, la Chambre de Commerce Bénélux-Ukrainienne vient de voir le jour.

Elle regroupe en son sein différentes entreprises et institutions politiques et bancaires ukrainiennes, ainsi que des entreprises installées en Belgique.

Elle a reçu, en outre, le soutien des autorités belges, néerlandaises et luxembourgeoises.

La Chambre de Commerce Bénélux-Ukrainienne dispose, outre son bureau en Belgique, de bureaux à Kiev et Lvov; elle souhaite se constituer un fichier de sociétés installées dans le Bénélux qui accepteraient de négocier avec des partenaires ukrainiens.

Tous les renseignements sur la situation et l'évolution politico-économique de l'Ukraine ainsi que le dépôt d'un dossier pour recherche de partenaires ukrainiens peuvent y être obtenus.

La Chambre de Commerce organise trimestriellement des déplacements avec visite d'entreprises et rencontres de responsables en Ukraine; une délégation ukrainienne doit être reçue, en Belgique, au courant du mois d'avril 1991.

Adresse de contact provisoire:
Chambre de Commerce
Bénélux-Ukrainienne
bld d'Avroy 74 – 4000 LIEGE
Téléphone: 041/21 06 06
Téléfax: 041/21 07 07

Sie investieren in Ihrem Unternehmen

- Wir helfen Ihnen bei der Aufstellung Ihres Finanzierungsplanes.
- Wir beraten Sie über die staatlichen Investitionshilfen.
- Unter gewissen Voraussetzungen übernehmen wir eine Bürgschaft und erleichtern somit die Aufnahme eines Darlehens bei einem Finanzinstitut.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s.c.

L-2981 LUXEMBOURG
Tél.: 43 58 53
Fax: 43 83 26

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Renseignements commerciaux
- Informations sur le commerce extérieur
- Documentation économique
- Formation professionnelle
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

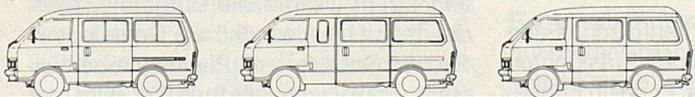
337.120 F*

LE PRIX DE LA RÉUSSITE



Rentabilité. C'est la vocation et le mode d'action de la Vanette «Practic». Son prix de départ déjà. Pincez-vous, c'est vrai! Ajoutez-y ses capacités ensuite.

2 larges portes coulissantes et le hayon AR ouvrent sur un volume de 4,4 m³ (châssis



Châssis court

Châssis long

Coach

court) ou 4,9 m³ (châssis long) pour 800 kg plus conducteur. La double cabine emmène 5 personnes et 475 kg de charge. En version Coach, 7 personnes s'installent à l'aise dans une atmosphère cossue et amicale. Du travail figolé.

Rendement encore avec les motorisations: 1500cc essence ou 2000 cc diesel. Puissance, silence et sobriété sont au programme. Tout autant que les assistances gratuites du Pan Europe Service, la garantie totale -et gratuite!- de 3 ans/100.000 km (6 ans sur la corrosion). Côté réussite, la Vanette «Practic» c'est tout bénéfice.



* A partir de 337.120 F (TVAc)

VANETTE PRACTIC



Contactez votre revendeur NISSAN le plus proche.

Für die Bewahrung des Geschäftslebens in der Hauptstadt:

Generalversammlung der hauptstädtischen „Union Commerciale“, am 19. März 1991

Anlässlich ihrer Generalversammlung forderte die „Union Commerciale“ eine sofortige positive Entscheidung der Gemeindepolitiker, betreffend den Bau neuer, respektive den Ausbau bestehender innerstädtischer Parkplätze in direkter Nähe der Geschäftsstraßen;

- eine sofortige, wenn nicht endgültige so dann jedenfalls provisorische Beruhigung des Transitverkehrs im Bahnhofsviertel, vornehmlich in der Al Avenue und in der Avenue de la Liberté, dies in Erwartung der Fertigstellung der Rocade de Bonnevoie und des Boulevard de Contournement;
- eine sofortige Entscheidung betreffend die Schaffung von „Parkings résidentiels“ und ein Stationierungsreglement für Nicht-Anrainer in den Wohnstraßen von Bonneweg, und zwar auf die Art und Weise, wie es auf Limpertsberg von verschiedenen Politikern vorgeschlagen wurde.

Josy Welter: Attraktivitätssteigerung durch zusätzliche Parkplätze

In der Folge befaßte sich Präsident Welter eingehend mit den Themen, die zur Zeit für Geschäftsleute und Bürger der Stadt von größter Aktualität sind. Alle Anstrengungen und Anregungen der „Union Commerciale“ haben es laut Josy Welter zum Ziel, die Stadt für ausländische Gäste attraktiver zu gestalten. Gemäß Josy Welter kann nur durch eine gesteigerte Attraktivität Luxemburg auch in Zukunft seine zentrale Lage im Vereinigten Europa voll und ganz ausspielen. Der Redner bedauerte, daß verschiedene Politiker in der rezenten Vergangenheit die Berechtigung der Forderungen des Mittelstandes in Frage stellten. Auch sprachen laut Josy Welter diese Politiker von unfreundlichem Personal in den Geschäften, um die Bedeutung des Handels für die Hauptstadt und das Land abzuwerten. Der Redner bedauerte diese Einstellung und rief in Erinnerung, daß die 2500 mittelständischen Betriebe der Hauptstadt allmonatlich 20 000 Löhne und Gehälter auszahlen und daß die 300 000 m² an Geschäftsfläche immerhin die Hälfte der Gesamtfläche des traditionellen Handels des Landes ausmachen.

Der Redner sprach anschließend diejenigen Probleme an, deren Lösung zur Zeit aus der Sicht des Mittelstandes für die Hauptstadt von vordringlicher Bedeutung sind.

In der Oberstadt fehlen laut Josy Welter trotz „Park & Ride“-System 1 500 bis 2 000 zusätzliche Parkplätze. Er sprach auch von der Wichtigkeit eines „Parking résidentiel“ in der Oberstadt, dies für all diejenigen, die dort ihren Wohnsitz haben.

In bezug auf das Garer Viertel sprach er dann über die seit mehr als einem Jahrzehnt geplante Verkehrsberuhigung in der Al Avenue sowie über die Verwirklichung der Rocade de Bonnevoie. „Welches Spielchen wird hier gespielt?“, fragte Josy Welter, daß es trotz positiver Aussagen von Staat und Gemeinde noch immer nicht zur Verwirklichung dieser für die Gare lebenswichtigen Projekte kam.

Was Bonneweg angeht, verlangte der Redner umgehend die Einführung des „Parking résidentiel“.

Für die Hauptstadt ist darüber hinaus laut Josy Welter eine schnelle Fertigstellung des Boulevard de Contournement von größter Wichtigkeit. Der Redner verlangte des weiteren eine Revision des Gesetzes über das Niederlassungsrecht, „in dem man festhalten sollte, wo sich in Zukunft die 'Grandes Surfaces' niederlassen dürfen“. In diesem Sinne machte er sich für eine paritätäre Zusammensetzung der „Commission des Grandes Surfaces“ stark. In dieser Kommission sind zur Zeit nur vier Vertreter des Handels und des Handwerks vertreten, während die andere Seite auf acht Vertreter zählen kann, sagte der Präsident.

Fußgängerzonen und unterirdische Parkplätze waren weitere vom Präsidenten angeschnittene Themen. Er rief in Erinnerung, warum in den siebziger Jahren diese Projekte verwirklicht wurden. Zugleich wies er auf die Schwierigkeiten hin, mit denen man damals zu kämpfen hatte, denn die Begeisterung kam erst viel später. „In dieser Zeit vergrößerte sich die Zahl der 'Grandes Surfaces' von zwei auf sieben Einheiten, die nun praktisch die ganze Stadt einkesseln“, sagte der Redner.

Er bedauerte anschließend, daß es nicht zum Bau des Parking unter dem Boulevard Royal kam. Er rief in diesem Zusammenhang die negative Haltung der Regierung in Erinnerung. Auch bedauerte er, daß verschiedene Politiker im Gemeinderat Luxemburg für das Projekt waren, in der Deputiertenkammer allerdings dagegen stimmten.

Das Park & Ride-System begrüßte Josy Welter, der andererseits aber darauf aufmerksam machte, daß es neben dem Ausbau dieses Systems auch gilt, zusätzliche Parkingprojekte für Kurzzeitparker auf dem direkten Stadtgebiet zu verwirklichen.

Schließlich sprach Josy Welter auch noch das Thema Al Avenue an, das nun bereits seit 1978 die Gemüter bewegt. Er erwähnte die zahlreichen realisierbaren Pläne, die im Laufe der Jahre vorgelegt wurden (Müller, Schaechterle, Stuch), und bedauerte, daß bisher in Sachen Verkehrsberuhigung noch nichts erfolgte.

Anschließend an diese mit viel Applaus bedachte Stellungnahme des Präsidenten hatten alle Anwesenden die Gelegenheit, sich zu Wort zu melden.

Lydie Würth-Polfer: Forderungen der „Union Commerciale“ sind auch Prioritäten für die Gemeindeführung.

Frau Bürgermeisterin Lydie Würth-Polfer beteuerte, daß im Laufe der Jahre die Gemeinde zu den Problemen noch immer Lösungen fand, die von allen Parteien annehmbar waren. „Die von der „Union Commerciale“ im Laufe der Generalversammlung vorgestellten Resolutionen werden ebenfalls von der Gemeinde angestrebt“, sagte die Bürgermeisterin, die darauf hinwies, daß die Gemeinde in Sachen Rocade gute Planungsarbeit leistete. Laut Lydie Würth-Polfer wird der Baubeginn wahrscheinlich 1992 erfolgen, denn es bleiben noch einige Probleme in Sachen Baugelände zu lösen.

Lydie Würth-Polfer möchte am liebsten den „Parking résidentiel“ überall gleichzeitig einführen, aber da dieses System mit der Kontrolle fällt und steht, gilt es vorerst qualifizierte Leute ausfindig zu machen, die eine derartige Kontrolle

Communiqués – Mitteilungen

auch optimal durchführen können. Schon allein aus diesem Grunde ist man gezwungen, in einer ersten Phase nur den „Parking résidentiel“ auf Limpertsberg zu verwirklichen, sagte die Rednerin.

In bezug auf die Auffangparkings ist es gemäß Lydie Würth-Polfer der Wunsch der Gemeinde, diese Anlagen möglichst weit vom Zentrum entfernt einzurichten, aber die Gemeinde Luxemburg kann nur zuständig sein für Projekte, die auf eigenem Gemeindegebiet verwirklicht werden. „Wir arbeiten in dieser Hinsicht gemäß unseren Möglichkeiten“, sagte die Bürgermeisterin. „Wir haben es vorgezogen, umgehend mögliche Projekte auf dem Gebiet der Gemeinde bereitzustellen, um somit jeden weiteren Zeitverlust zu vermeiden“, meinte sie weiter.

Was die Verkehrsprobleme angeht, bekannte sich die Bürgermeisterin zu einer lebendigen und dynamischen Stadt Luxemburg. „Man muß den Menschen die Möglichkeit geben, auch am Tag die Stadt aufzusuchen“, sagte Lydie Würth-Polfer, die dann darauf hinwies, daß seit der Inbetriebnahme der Auffangparkings 12% weniger Langzeitparker auf das Stadtgebiet zuströmten, während andererseits die Verkehrsdichte um 12% zunahm. Das Anheben der Tarife in den Parkinggaragen hatte zur Folge, daß täglich diese Anlagen nun von mehr Besuchern genutzt werden als in der Vergangenheit. Die Stadt Luxemburg besitzt einen der höchsten „taux de motorisation“ in Europa, sagte die Rednerin, die alle Mitglieder der „Union Commerciale“ aufforderte, den Problemen positiv gegenüber zu stehen und nicht alles negativ zu sehen und zu beurteilen. „Probleme können in einer Demokratie nicht sofort und ohne Dialog gelöst werden, das ist in unserem System nicht möglich“, meinte sie abschließend, ehe sie unterstrich, daß jedenfalls die Stadt den Bewohnern, den Besuchern und den Kunden auch in Zukunft zugänglich bleiben muß. Sie nannte dann die Prioritäten für die Verantwortlichen der Gemeinde, die da heißen „Parkings résidentiels“, Rocade de Bonnevoie, Verkehrsberuhigung in der Al Avenue und das Anlegen einer Spezialspur in der Avenue de la Liberté.

Themen der anschließenden Diskussion waren der Ausbau der Parkinggarage unter dem Theaterplatz (noch nicht end-

gültig vom Tisch), die geplante Parkinggarage Place Winston Churchill, die geplante Parkinggarage Avenue Monterey (ohne weiteres realisierbar), die Erdgeschosse in den Geschäftsstraßen der Hauptstadt, die dem Handel und dem Handwerk vorbehalten bleiben müssen und nicht etwa den Bankinstituten („le rez-de-chaussée doit rester commercial“, steht es im Gemeindereglement, aber man muß laut Lydie Würth-Polfer auch flexibel bleiben, so z.B. wenn eine in der Oberstadt ansässige Bank wegen Umbauarbeiten für eine bestimmte Zeit ihre Geschäftsstelle vorübergehend in ein anderes Haus verlegen muß), die Baustellen in der Stadt, das Anheben der Posttarife, die geplante Schaffung einer Geschäftsstruktur auf Kirchberg, die Zulieferprobleme (die Möglichkeit, die Waren abzuliefern, sollte für Zulieferfirmen früher in den Morgen verlegt werden), das Falschparken in der Stadt abends nach 17 Uhr (wo bleiben die Kontrollen?), die Soldenzeit und die Austragung der Braderie.

Rolphe Reding: Umdenken von großer Wichtigkeit

Anschließend an diese Diskussion war es Rolphe Reding, der Präsident der „Confédération du Commerce Luxembourgeois“, der den bei der Generalversammlung vordemonstrierten Dialog zwischen Politikern und dem Mittelstand begrüßte. Für Rolphe Reding ist das Hauptproblem des Handels in der Tatsache zu suchen, daß die Politiker den Geschäftsleuten nur mit einem Ohr zuhören, während andererseits auch die kleinsten Wünsche der Gewerkschaften fast umgehend Gehör finden. In Sachen Falschparken in der Stadt bedauerte Rolphe Reding, daß die Verantwortlichen hier nicht resolut genug einschreiten. Ganz allgemein sprach sich Rolphe Reding dafür aus, in Zukunft alle anhängenden Probleme im Rahmen der „Union Commerciale“ bis in die kleinsten Einzelheiten durchzudiskutieren, „denn nur so kann man später auch richtige Entscheidungen treffen“. Was das Bild der Geschäftsstadt Luxemburg angeht, muß man laut Rolphe Reding auch neue Wege ins Auge fassen. „Warum müssen Lebensmittelgeschäfte, die keine Supermieten zahlen können, unbedingt in einem teuren Erdgeschoß untergebracht werden?“ meinte der Redner, der sich in diesem Sinne für ein Überdenken aussprach.

M B A

Die „Sacred Heart University of Fairfield“ aus dem amerikanischen Connecticut wird ihr „Masters of Business Administration Program“ (MBA) ab September 1991, in Form von Abendkursen am hiesigen „Centre Universitaire“ weiterführen.

Das bereits am 15. April von Professor Fairbaugh begonnene und bis zum 23. Mai dauernde Seminar über „Contemporary Management“ zählte achtzehn Teilnehmer, aus vielseitigen Berufssparten und erweckte reges Interesse in der luxemburgischen Geschäfts- und Finanzwelt.

Weitere Auskünfte zu diesem neuartigen MBA Programm erteilt Michel Faber von der Handelskammer über die Telefonnummer 42 39 39-35.

Création d'Europofil

Le groupe sidérurgique luxembourgeois ARBED et UNIMETAL, filiale du groupe sidérurgique français USINOR SACILOR, sont convenus d'élargir les synergies déjà existantes dans les domaines des poutrelles et profilés, par la création d'une société de vente commune, EUROPROFIL, prenant dorénavant en charge la commercialisation des poutrelles, des profilés spéciaux et des grosses cornières.

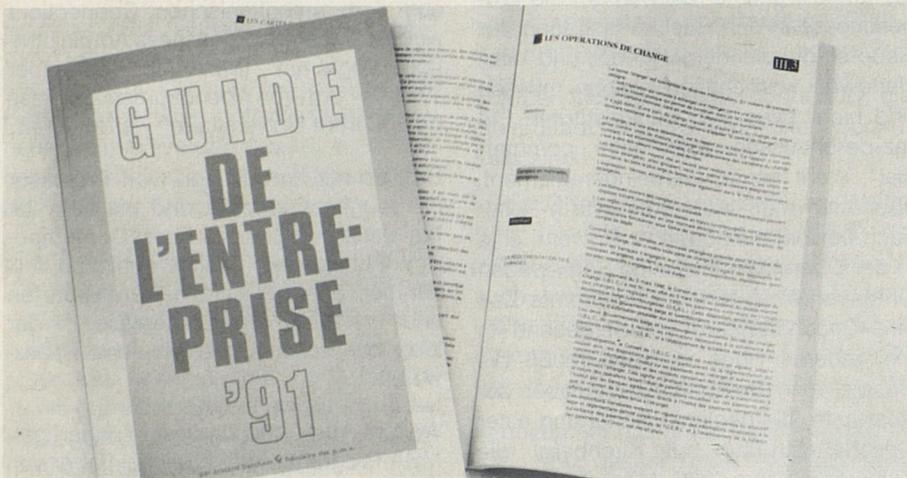
EUROPROFIL, dont le siège social est à Luxembourg, sera compétente pour la vente des produits visés sur l'ensemble des marchés mondiaux. Sur les marchés de la RFA, de la France et du Benelux, l'activité de vente sera assurée par des filiales propres nouvellement créées. Sur les autres marchés, la commercialisation s'effectuera par l'intermédiaire des réseaux existants des deux groupes.

La nouvelle société est opérationnelle à partir du 2 avril 1991.

La production cumulée des produits concernés par l'accord est de 2,2 millions de t/an, sur une production de 8 millions de t/an pour l'ensemble de la Communauté européenne.

Guide de l'entreprise '91

Ein unentbehrliches Nachschlagewerk



Mittelstands- und Tourismusminister Fernand Boden hat kürzlich die neue, aktualisierte und erweiterte Ausgabe des „Guide de l'Entreprise“ im Rahmen einer Pressekonferenz offiziell vorgestellt. Das umfangreiche, praktisch und übersichtlich gestaltete Nachschlagewerk wurde von der „Fiduciaire des PME“ unter Leitung von Armand Berchem verfaßt. Es ist seit Donnerstag, dem 18. April, im Buch- und Zeitschriftenhandel erhältlich.

Der 1989 unter dem damaligen Staatssekretär im Mittelstandsministerium Robert Goebbels erstmals veröffentlichte „Guide de l'Entreprise“ hatte sich auf Anhieb als eine wertvolle Stütze für die luxemburgischen Betriebe erwiesen. Eine Aktualisierung und Erweiterung des innerhalb weniger Wochen vergriffenen Werkes wurde von Minister Fernand Boden kurz nach seinem Amtsantritt in Auftrag gegeben, um Information und Dokumentation für die Betriebsverantwortlichen auf dem letzten Stand zu halten.

Wie der Minister in seinem Vorwort schreibt, soll der „Guide“ dazu beitragen, die luxemburgischen Unternehmer durch besseres und vertieftes Wissen auf den europäischen Binnenmarkt vorzubereiten. Die Zukunft unserer Betriebe, so Minister Boden, hänge in der Tat maßgeblich vom Wissen ihrer leitenden Kräfte ab.

Eine Fülle von Informationen

Der auf 360 Seiten erweiterte und in seiner Gesamtaufmachung noch übersichtlicher gestaltete „Guide de l'Entreprise 91“ gibt Aufschluß in allen Bereichen der Betriebsverwaltung. Er beantwortet dabei eine Fülle von Fragen, die sich im Unternehmensalltag immer wieder stellen und einer schnellen Lösung bedürfen. Dazu gehört, welche Schritte bei welchen Verwaltungen zu tun sind, wer wo und wofür zuständig ist, wenn es um Rechte und Pflichten geht, welche kommerziellen Praktiken erlaubt sind und welche nicht.

Unternehmensverwaltung von „A bis Z“

Der neue Guide informiert im einzelnen über folgende Sachbereiche:

- Gründung und Aufbau des Unternehmens
- Die soziale Betriebsführung
- Die kommerzielle Betriebsführung
- Die finanztechnische Betriebsführung
- Die administrative Betriebsführung
- Das Unternehmen und das Recht
- Das Unternehmen und das Steuerwesen
- Das Unternehmen und die Justiz
- Das Unternehmen und der europäische Binnenmarkt
- Die Weitergabe bzw. die Auflösung des Unternehmens.

Vervollständigt wird das Werk durch ein hilfreiches Glossarium, in dem alle wichtigen Begriffe erklärt sind, sowie durch zahlreiche nützliche Hinweise und Kontaktadressen.

Das übersichtliche Inhaltsverzeichnis erlaubt es, die Antwort auf eine sich stellende Frage schnell ausfindig zu machen.

Dieses vom Mittelstands- und Tourismusministerium in Auftrag gegebene Werk wurde von der „Fiduciaire des PME“ unter der Leitung von Armand Berchem in Zusammenarbeit mit Léa Metz überarbeitet und weiterentwickelt. Mitgewirkt haben zahlreiche Fachleute aus den verschiedenen öffentlichen Instanzen und Verwaltungen.

Der „Guide de l'Entreprise '91“ erscheint im Verlag Guy Binsfeld und wird über die „Messageries du Livre“ vertrieben. Er ist in den Buchhandlungen und im Zeitschriftenhandel zum überaus günstigen Preis von 500 Franken erhältlich.

Premier anniversaire de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils

Après plusieurs années de travaux préparatoires et d'une nécessité absolue au point de vue national, européen et international, l'assemblée constitutive de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, en application de la loi du 13.12.89 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, s'est tenue le jeudi 15 mars 1990 à Luxembourg-Cessange.

A l'occasion de ce premier anniversaire et le besoin d'information du grand public étant évident, le conseil de l'Ordre a cru utile d'organiser le lundi 25 mars 1991 une petite inauguration des locaux de son secrétariat et une rencontre avec la presse luxembourgeoise afin de présenter le rôle et le travail, largement méconnus, de l'Ordre et de ses membres.

L'Ordre est l'organisation professionnelle chargée par la loi du respect des droits et obligations spécifiques qu'implique le caractère d'intérêt public de l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Tous les jours, l'homme vit et perçoit l'architecture et l'ingénierie dans toutes les situations.

En effet d'après la directive CE du 10 juin 1985, la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains, ainsi que du patrimoine collectif et privé sont d'intérêt public.

L'inscription à l'Ordre est obligatoire pour tout architecte et ingénieur-conseil, personne physique ou personne morale, qui désire exercer sa profession à titre d'indépendant au Grand-Duché de Luxembourg.

L'Ordre assure la défense de l'honneur et l'indépendance des architectes et ingénieurs-conseils en veillant notamment à l'application de la réglementation professionnelle et déontologique par ses membres.

Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez contacter
O.A.I.: 8, rue Jean Engling
L-1466 Luxembourg
Tél.: 42 24 06



LE NOUVEAU PEUGEOT J5. VOUS POUVEZ TOUT LUI DEMANDER.

Véhicule utilitaire par excellence, le nouveau Peugeot J5 va marquer les années 90. Non seulement par ses nombreuses versions (essence, diesel, diesel-turbo, 4X4) mais surtout parce que ses 28 modèles de base répondent à tous les besoins: dépanneuse, minibus, magasin motorisé, camionnette, ambulance, fourgon... Et voilà le travail, autant de J5 que de professions! Quant aux loisirs, les multiples versions mobile homes du J5 vous feront joindre l'utile à l'agréable.

Un nouveau design et une foule de changements vous feront apprécier le J5 chaque jour davantage. La nouvelle suspension du moteur permet d'optimiser l'isolation acoustique. La nouvelle cabine

vous impressionnera par son espace, son confort et son silence. La nouvelle calandre quant à elle, vient parfaire une carrosserie entièrement renouvelée. Mais ce n'est pas tout, la porte latérale, élargie de 10 cm, permet le passage aisé des palettes et vous facilite la vie. De plus, les panneaux de carrosserie du nouveau J5 sont maintenant galvanisés à 70% sur un ou deux côtés. Le nouveau J5 augmente donc sa longévité et c'est vous qui en profitez.

Le nouveau J5 vous étonnera en toutes circonstances. Pratique et fidèle, il réunit toutes les qualités que vous êtes en droit d'exiger de votre principal partenaire.

LES NOUVEAUX PEUGEOT J5. LES FIDÈLES.



PEUGEOT. UN CONSTRUCTEUR SORT SES GRIFFES.

Transports internationaux de marchandises et de voyageurs par route

Interdictions complémentaires de circulation sur le territoire français pour les véhicules affectés aux transports de marchandises et de voyageurs

Le Ministre des Transports français vient de nous informer que la circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises d'un poids total en charge, supérieur à 7,5 tonnes, et des véhicules assurant le transport de matières dangereuses sera interdite durant les périodes suivantes:

- 1) le vendredi 2 août 1991 de 12.00 à 24.00 heures (concerne uniquement les transports de matières dangereuses) et le samedi 3 août 1991 de 0.00 à 22.00 heures **sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier.**
- 2) les samedis 6, 13 et 27 juillet 1991 de 8.00 à 22.00 heures **sur certains itinéraires particuliers dont la liste des tronçons routiers visés peut être obtenue auprès de la Chambre de Commerce.**
- 3) En ce qui concerne les transports spéciaux de groupes de plus de 15 enfants, âgés de moins de 16 ans par autocars, la circulation sera interdite le samedi 3 août 1991 de 0.00 heures à 24.00 heures **sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier.**

Electrolux (Schweden): Konsolidierung als Grundlage für neue Expansion

1990 belief sich der Umsatz der schwedischen Electrolux-Gruppe weltweit auf 82,434 Milliarden Kronen, gegenüber 84,919 Milliarden Kronen im Vorjahr (also weit über 500 Milliarden LFr). Das Betriebsergebnis vor Abschreibungen fiel auf 6,512 Milliarden Kronen (8,302 im Vorjahr) zurück. Das Betriebsergebnis nach Abschreibungen entwickelte sich erwartungsgemäß um 38,5% auf 3,248 Milliarden Kronen zurück, was 3,9% (6,2% im Vorjahr) des Absatzes ausmacht. Der Gesellschaftsversammlung wird eine unverändert auf 12,50 Kronen festgelegte Dividende vorgeschlagen.

Diese Zahlen gab die Direktion der Electrolux-Gruppe unlängst in Stockholm bekannt.

Nach einem recht schwierigen Jahr, in dem eine Reorientierung auf die Hauptaktivitäten der Electrolux-Gruppe, eine organisationelle Straffung und finanzielle Erstarkungsoperation eingeleitet wurden, erwartet Electrolux-Präsident Anders Scharp für 1991 weiterhin ein recht schwaches Wirtschaftswachstum in Ländern wie den USA, Kanada, Großbritannien und Schweden, Märkte, wo Electrolux stark vertreten ist.

In den meisten Electrolux-Produktbereichen wird die Marktlage 1991 recht schwierig bleiben, doch werden die internen Anpassungsmaßnahmen und die finanzielle Straffung der letzten Monate ihre Wirkung zeigen, um sich neben den weitergehenden Restrukturierungsprogrammen, den nunmehr niedrigeren Produktionskosten und dem geringeren Finanzierungsbedürfnis positiv auf das 91^{er} Einkommen der Electrolux-Gruppe auszuwirken.

Neues Firmenzeichen für Centralmarketing



Centralmarketing

Die Centralmarketing S.à.r.l. wurde 1963 gegründet und die Hauptaufgaben der Organisation liegen neben dem Einkauf vor allem in der Vermarktung und der marktgerechten Herrichtung sämtlicher Agrarprodukte. Die Centralmarketing versteht sich als Qualitätsgarant der von ihr verkauften Produkte.

Ihre konsequente Qualitätspolitik konkretisiert sich im Aufbau und Vertrieb von „Marken“, d.h. dem Markennamen der Produkte der Luxemburger Landwirtschaft, wie beispielsweise Luxlait, Luxviande, Ovolux. usw.

Das beständige Qualitätsstreben von Centralmarketing trägt seine Früchte: inzwischen haben die von Centralmarketing vertriebenen Markenartikel ausnahmslos nicht nur starke Marktpositionen erobert, sondern auch und vor allem das Vertrauen der Kunden gewinnen können. Eine Garantie für den Konsumenten und eine täglich neue Herausforderung für die Centralmarketing, Gesellschaft, die vor kurzem ihr neues Firmenzeichen vorstellte.

Sie investieren in Ihrem Unternehmen

- Wir helfen Ihnen bei der Aufstellung Ihres Finanzierungsplanes.
- Wir beraten Sie über die staatlichen Investitionshilfen.
- Unter gewissen Voraussetzungen übernehmen wir eine Bürgschaft und erleichtern somit die Aufnahme eines Darlehens bei einem Finanzinstitut.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s.c.

L-2981 LUXEMBOURG

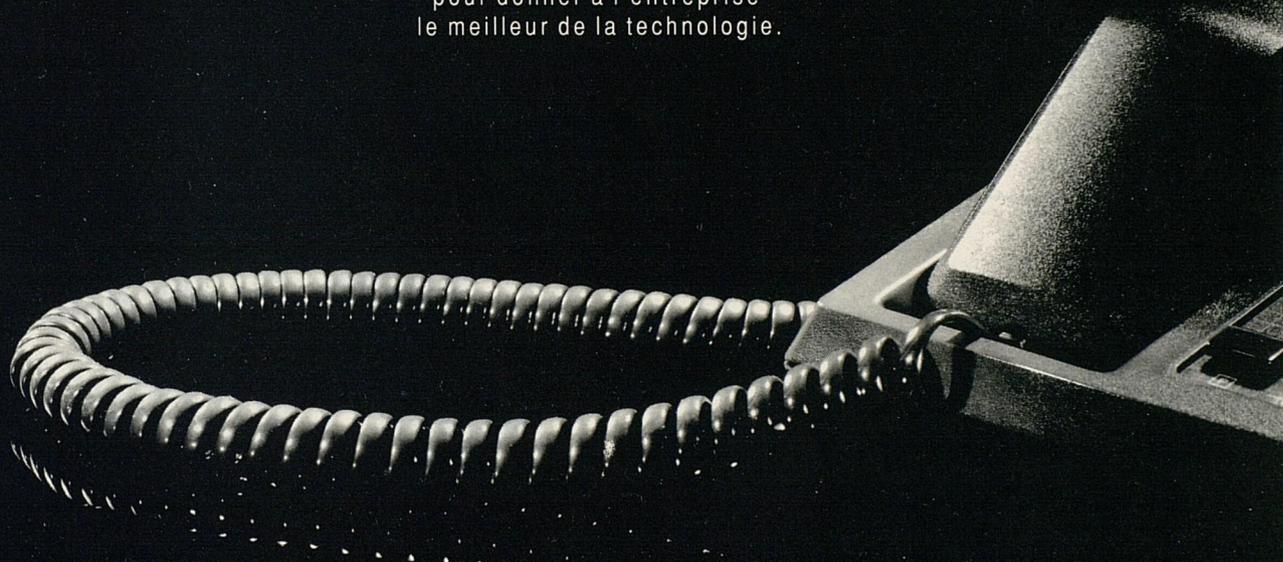
Tél.: 43 58 53 – Fax: 43 83 26

UNIR TECHNOLOGIE *et souplesse*

CTTL Ericsson ,
c'est la technologie de pointe
des systèmes Ericsson,
fruit d'une longue expérience
de la télécommunication d'affaire.

CTTL Ericsson ,
c'est une solution adaptée
aux besoins de chaque entreprise,
une assistance continue
et une efficacité absolue.

CTTL Ericsson ,
allie technologie et souplesse,
pour donner à l'entreprise
le meilleur de la technologie.



CENTRE DE
TELECOMMUNICATIONS
ET TELEINFORMATIQUE
LUXEMBOURGEOIS



43, rue du Père Raphaël
Z.I. Gasperich
L-2413 Luxembourg
Tél: 40 51 51 - Fax: 40 51 50

CTTL Ericsson, la télécommunication en liberté



Europartenariat 91 Porto

Les entreprises portugaises cherchent de plus en plus à s'insérer dans une stratégie d'internationalisation pour répondre aux opportunités et conditions inhérentes à la construction du Marché Unique Européen.

Cependant, identifier et choisir une entreprise étrangère afin d'établir avec elle des relations de coopération est une tâche difficile qui mobilise des ressources considérables, en temps et en argent, sans aucune garantie préalable de succès.

L'Europartenariat est une initiative de la Commission des Communautés Européennes, des Directions Générales de la Politique Régionale (DG XVI) et de la Politique de l'Entreprise (DG XXIII), dont l'objectif est de stimuler la coopération entre entreprises, en particulier des PME, d'une région spécifique de la Communauté, en l'occurrence le Portugal, et ses congénères européennes.

La coopération recherchée, technologique, financière ou commerciale, pourra se concrétiser de différentes manières, par exemple par échange de savoir-faire, accords de production, assistance technique, joint-ventures, accords commerciaux, etc.

La participation à l'Europartenariat 91 facilitera ce processus grâce à des contacts directs entre les entreprises visiteuses européennes et les entreprises portugaises présentées dans ce catalogue, au cours de la manifestation qui aura lieu les 17 et 18 juin à Porto (Exponor).

Un système informatique sera utilisé pour fixer ces rencontres tout au long des deux jours de la manifestation. On disposera aussi de tout un ensemble d'autres services auxiliaires, tels que interprètes, télécommunications et stands des entités officielles liées au secteur économique.

Renseignements:

Euro-Info-Centre Luxembourg/Kirchberg,
Mlle Sagamola, Tél.: 43 58 53.

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Documentation économique
- Renseignements commerciaux
- Formation professionnelle
- Informations sur le commerce extérieur
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.



EUROGUICHET LUXEMBOURG

7, rue de Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

Tél.: 43 58 53

Télex: 60174 chcom lu

Téléfax: 43 83 26

Un service que la Chambre de Commerce met à votre disposition pour vous fournir des informations sur le droit communautaire, la coopération transfrontalière, les programmes des CE, etc.

AVEZ-VOUS BESOIN D'AIDE?

Par exemple sous forme

d'assistance technique ou de conseils

pour une durée limitée ou pour un problème déterminé?

LUXEMBOURG SENIOR CONSULTANTS (L.S.C.)

est en mesure de fournir cette aide.

Luxembourg Senior Consultants est une association sans but lucratif formée par des cadres retraités ou préretraités des secteurs industriel et économique ou encore d'autres domaines d'activité qui sont prêts à mettre leurs connaissances et expériences professionnelles pour une durée limitée à la disposition des petites et moyennes entreprises, des commerçants et autres professions ou associations.

Au cas où vous désireriez profiter de cette aide, veuillez nous appeler (Tél. 43 58 53) ou bien nous retourner, dûment remplie, la formule ci-après:

LUXEMBOURG SENIOR CONSULTANTS (L.S.C.)
p.a. Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi
L-2981 LUXEMBOURG

Le/la soussigné(e) désire obtenir

- de plus amples renseignements sur les possibilités d'assistance, de conseils, etc. offerts par LSC
- un rendez-vous pour un entretien avec un représentant de LSC

Nom: _____ / Entreprise ou commerce: _____

Adresse: _____ / No de tél.: _____

Date: _____ / Signature: _____



Fiscalité: Les ministres des finances souhaitent progresser sur les taxes routières et les droits d'accises

Le président du Conseil des Ministres des Finances de la CEE, qui s'est réuni le 8 avril, a demandé qu'un accord soit conclu avant le 30 juin 1991 au sujet d'une proposition de la Commission Européenne concernant un droit d'accise objectif sur le diesel. La présidence luxembourgeoise souhaite également qu'un accord puisse intervenir à la même date sur les autres aspects fiscaux de l'actuelle politique des transports de la CEE, notamment sur les taxes des camions et les péages sur les autoroutes. Le Conseil s'est engagé à donner des explications sur l'avancement des travaux visant à harmoniser les taux de TVA afin d'apaiser les craintes d'un manque de cohérence entre les taux des taxes sur le diesel et sur les autres types de carburant. La Commission a présenté deux propositions distinctes relatives à un projet dont l'objectif serait double, à savoir, se débarrasser des distorsions de concurrence sur le marché des transports routiers de la Communauté et réduire la pollution de l'environnement en fixant des taux-objectifs très élevés pour les droits d'accises sur le Diesel et en harmonisant les taxes routières. L'on espère que les fonds récoltés grâce aux mesures proposées contribueront à payer les frais des infrastructures routières. La proposition relative aux droits d'accises sur le diesel et sur l'essence, présentée en février, tend à accroître et à élargir la fourchette des droits d'accises autorisés de 245 Ecus à 270 Ecus/1000 litres pour le diesel (au lieu de la fourchette proposée précédemment de 195 à 205 Ecus/1000 litres). La proposition relative aux taxes des camions, présentée en novembre 1990, se fonde sur le principe d'une taxe routière minimale qui varierait en fonction de l'impact des camions sur les routes (compte tenu du poids et du nombre d'essieux). Cette taxe serait également adaptée pour chaque véhicule en fonction du temps qu'il passe sur les autoroutes, équipées d'un péage.

La Commission demande au Luxembourg de supprimer son régime général d'aides aux investissements

La Commission Européenne a proposé au gouvernement luxembourgeois de supprimer, à partir du 1^{er} octobre 1991, son régime d'aide général aux investissements. A ses yeux, ce régime est incompatible avec le marché commun, surtout parce que le Grand-Duché pêche par excès de richesse. Il y a près d'un an, la Commission Européenne a entamé l'exa-

men systématique des régimes d'aides d'Etat existant dans les Etats membres. Il fallait déterminer si ces aides ne risqueraient pas de fausser la concurrence au sein du marché unique, en auquel cas elles seraient déclarées incompatibles avec le marché commun. Des dérogations sont toutefois prévues, notamment lorsqu'il s'agit de favoriser le développement de régions dont le niveau de vie est anormalement bas, ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi. Ce n'est de toute évidence pas le cas du Luxembourg, dont le PIB par habitant est le plus élevé de la CEE, et dont le taux de chômage se situait autour de 1,4% en 1990. La Commission estime donc qu'il est nécessaire d'y abroger le régime général d'aides aux investissements, que les autorités luxembourgeoises ont instauré par l'article 3 de la loi-cadre d'expansion économique du 14 mai 1986. Cette abrogation se justifie parce que les aides luxembourgeoises «vont à l'encontre de l'effet d'attraction à exercer par les aides à finalité régionale en faveur des régions moins développées de la Communauté.» En clair, il serait plus judicieux d'attirer, par le biais des aides d'Etat, les investisseurs vers les régions les plus pauvres. Or, le Luxembourg est déjà très prospère: il a donc les moyens d'instaurer un régime général d'aides aux investissements. Il y a là un effet «boule de neige» que la Commission Européenne s'emploie à stopper.

La publicité comparative examinée récemment

La Commission Européenne devait enfin examiner, le 17 avril passé, lors de sa réunion hebdomadaire, une proposition sur l'introduction de la publicité comparative dans la CEE. Ce texte permettait, notamment de rapprocher les législations nationales qui diffèrent actuellement d'un Etat membre à l'autre. Sur initiative du Commissaire Européen, chargé de la protection des consommateurs, M. Karel Van Miert, il s'agirait d'apporter des amendements à une directive existant, depuis 1984, sur la publicité trompeuse. Selon lui, une réglementation communautaire sur la publicité comparative doit se faire dans un souci de cohérence ainsi que d'amélioration de l'information des consommateurs. De plus, dans une Communauté Européenne où les consommateurs vont se trouver de plus en plus confrontés à des produits et à des services provenant d'autres Etats membres que le leur, cette nouvelle forme de publicité devrait s'avérer un instrument utile de choix. Selon des sources communautaires, la publicité comparative serait admise lorsqu'elle compare, pour des biens et services concurrents, des données exactes, objectives, vérifiables, complètes, et qu'elle est fondée sur des caractéristiques déterminantes et équitablement choisies. De plus, elle ne devra pas «être trompeuse, comporter d'assertion méprisante, ..., être un procédé parasitaire en utilisant la notoriété d'un professionnel concurrent sans justification».



**Les grandes décisions
se prennent
rarement seul**

L'évolution de votre entreprise
fait apparaître chaque jour de
nouveaux besoins de financement
ou de placement.

L'évolution du monde des
affaires nous conduit à chercher en
permanence des solutions adaptées
aux spécificités de chacun.

Mettons notre expérience
en commun.

**BANQUE
DE LUXEMBOURG** S.A.

Secrétariat Commercial · Tél. : 49-924-30-12
80, place de la Gare · L-1616 Luxembourg

Notre expérience
bancaire
au service
du commerce



KREDIETBANK

S.A. LUXEMBOURGEOISE

votre partenaire



LUXEMBOURG	43, boulevard Royal 37, rue Notre-Dame	tél. 47 97 1
BERTRANGE	403, route d'Arlon	45 47 57-52 32
ECHTERNACH	23, place du Marché	72 90 21
ESCH-SUR-ALZETTE	7, rue Xavier Brasseur	54 19 81
ETTELBRUCK	4, avenue J.-F. Kennedy	8 12 77